

CENT SOIXANTE-DEUXIÈME JOURNÉE.

Lundi 24 juin 1946.

Audience du matin.

(L'accusé von Neurath est à la barre des témoins.)

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur von Neurath, on m'a rapporté — et je l'ai également entendu par la radio — qu'une erreur a dû se glisser hier, probablement à la suite d'une traduction erronée, dans le récit de votre activité entre 1903 et 1914. Voudriez-vous, je vous prie, répéter ce que vous avez dit, car j'ai l'impression que M. le Président a mal compris vos paroles.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il s'agit de mon séjour à Londres je pense. J'y suis resté de 1903 à 1907, puis je suis revenu au ministère des Affaires étrangères à Berlin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Nous allons poursuivre et nous occuper de l'exposé de votre politique de ministre des Affaires étrangères. J'ai l'intention de vous poser à ce sujet la question suivante :

Durant votre séjour au ministère des Affaires étrangères, au printemps 1935, le réarmement général a été entrepris, le service militaire obligatoire rétabli et l'Armée de l'air créée. Le Ministère Public voit dans ces faits la preuve de votre participation à cette prétendue conspiration contre la Paix. Voulez-vous vous expliquer sur ce point ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je voudrais commencer par insister sur le fait que cette année-là et au cours des années suivantes, il n'a jamais été question de plan de guerre de la part de l'Allemagne. Je suis absolument convaincu qu'à cette époque ni Hitler ni son entourage immédiat n'ont conçu ni même envisagé des plans d'agression quelconques, ce qui eût été possible en soi, sans que j'en eusse connaissance. En vérité, le réarmement ne constitue pas en soi une menace contre la paix si l'on n'a pas l'intention de se servir des armes nouvellement créées autrement que pour se défendre. Il n'était pas question alors de préparatifs et d'une telle décision. Le même grief d'une préparation méthodique d'une guerre d'agression devrait atteindre, au surplus, tous les États voisins de l'Allemagne, qui armaient également.

LE PRÉSIDENT. — Un instant, je vous prie. Docteur von Lüdinghausen, c'est de l'argumentation, mais ce ne sont pas des preuves.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je suis bien forcé d'entendre de la bouche même du témoin la façon dont les choses se sont passées; il ne m'est possible de conclure des résolutions aux faits que si j'expose...

LE PRÉSIDENT. — Non, nous ne voulons entendre aucune argumentation au cours de l'exposé des preuves. Nous sommes dans ce dernier domaine lorsque l'accusé prétend qu'il n'y avait, à cette époque, pas de plan en vue d'actions offensives. Mais c'est de l'argumentation que de dire que le réarmement n'amène pas irrémédiablement des actions offensives. Nous ne voulons plus entendre parler d'argumentation.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui. (*Au témoin.*) Je vous prie de répondre encore à la question de savoir s'il n'y avait pas à l'époque de plans qui auraient été de nature à faire utiliser les armes nouvelles dues au réarmement pour une guerre d'agression ou un quelconque geste de violence?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je viens de le dire et je n'ai pas besoin de le répéter.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles étaient les raisons de considérer que l'Allemagne était particulièrement menacée à cette époque?

ACCUSÉ VON NEURATH. — L'Allemagne devait avoir à cette époque l'impression d'être encerclée par ses voisins qui étaient particulièrement armés. La Russie et la France avaient conclu un pacte d'assistance qui ne pouvait être considéré que comme une alliance militaire. Une pacte analogue entre la Russie et la Tchécoslovaquie suivit sans délai. La Russie, aux termes de ses propres déclarations, avait augmenté de plus de la moitié l'effectif de son armée sur le pied de paix. Il était impossible d'en connaître le chiffre exact. En France, sous la conduite de Pétain, on aspirait à un renforcement très net de l'Armée. En 1934, la Tchécoslovaquie avait déjà introduit le service de deux ans, et, le 1^{er} mars 1935, la France promulguait de nouvelles lois militaires qui augmentaient également la durée du service. Ce développement général au cours de peu de mois ne pouvait être considéré que comme une menace directe, et l'Allemagne ne pouvait y assister sans armer et sans agir. La décision prise par Hitler, à la suite de ces événements, de rétablir le service militaire obligatoire et de mettre sur pied peu à peu une armée de 36 divisions n'était pas, au regard de ces événements, un acte par lequel les Puissances voisines, liées les unes aux autres par des alliances, pouvaient se sentir sérieusement menacées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, en liaison avec ces faits, je voudrais prier le Tribunal de prendre acte d'un

document n° 87 qui se trouve dans mon livre de documents. Il concerne l'adhésion de l'Union Soviétique à la Société des Nations, le 18 septembre 1934 ; livre de documents n° 3 ; puis le document 89 qui se trouve également dans le tome 3 et qui est un rapport du 23 novembre 1934 du président de la commission de l'Armée à la Chambre française, sur l'alliance avec la Russie. Ensuite, le document 91, tome 3, qui est un protocole franco-soviétique sur les pourparlers concernant le Pacte oriental du 5 décembre 1934 ; enfin le n° 92, tome 3...

M. DELPHIN DEBENEST. — Je voudrais simplement signaler que nous n'avons pas encore pu avoir connaissance du document 89 ; il ne nous est donc pas possible de l'examiner et de savoir s'il est pertinent ou non.

LE PRÉSIDENT. — Quand vous recevrez le livre, vous pourrez élever des objections contre ce document. Le Dr von Lüdinghausen ne fait que nous indiquer les documents sur lesquels il étaye l'exposé de ses preuves. Il déposera ces documents comme preuve. Dès que vous aurez reçu le livre et examiné les documents, vous pourrez élever des objections contre leur admissibilité.

M. DEBENEST. — Je voulais me réserver ce droit et le signaler au Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Je suis d'accord avec vous.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Il y a encore le document 92 du tome 3 : c'est un appel à l'Armée du Président de la République tchécoslovaque, du 28 décembre 1934 ; livre de documents, tome 3, n° 96 : c'est une déclaration du Gouvernement français du 15 mars 1935 ; livre de documents 3, n° 79 : rapport du ministre de Tchécoslovaquie à Paris, Osuzky, du 15 juin 1934. Puis le document 101 est le texte du Pacte d'assistance franco-soviétique du 2 mai 1935. Enfin, le document 94 est un extrait du discours du président du Conseil français, Flandin, du 5 février 1935, devant la Chambre française. Je prierai le Tribunal de bien vouloir prendre acte de ces documents.

Est-ce que la décision allemande de réarmer devait être considérée dans le sens que l'Allemagne repousserait à l'avenir toute coopération à des efforts internationaux en vue d'une limitation de l'armement général ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, en aucune façon. Le 18 mars, deux jours après l'introduction du service militaire obligatoire, on a répondu par l'affirmative à la question du Gouvernement britannique demandant si l'Allemagne se montrerait prête à participer ultérieurement à des pourparlers d'ordre général concernant le désarmement, sur la même échelle et de la même manière que celle qui avait été fixée dans ce qu'on a appelé le communiqué de

Londres de février 1935. L'ambassadeur d'Allemagne à Londres reçut l'instruction de reprendre les pourparlers et notamment de suggérer au Gouvernement anglais la conclusion d'un accord en vue de la limitation des effectifs de la Marine. Au mois de mai 1935, Hitler prononça un discours devant le Reichstag, dans lequel il développait un plan de paix concret de l'Allemagne et insistait tout particulièrement sur la volonté pacifique de l'Allemagne qui se déclarait prête, une fois de plus, à adhérer à tout système de pactes de nature à préserver la paix internationale, et même à des accords collectifs. La seule condition que posait Hitler à l'époque, comme il l'avait d'ailleurs toujours fait, était la reconnaissance à l'Allemagne de l'égalité des droits. Hitler se déclarait également prêt à revenir au sein de la Société des Nations. Il voulait prouver ainsi que l'Allemagne, en dépit des alliances militaires qui venaient d'être conclues et qu'elle considérait comme une menace, et en dépit de son propre réarmement, souhaitait invariablement la paix.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte des documents suivants qui sont contenus dans le volume 3 de mon livre de documents: le numéro 95, réponse du Gouvernement du Reich du 15 février 1935 à ce qu'on appelait le communiqué de Londres; le numéro 97 est un extrait d'un appel du Gouvernement du Reich du 16 mars 1935 pour le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne; le numéro 98 est un communiqué du Gouvernement du Reich du 26 mars 1935 sur les pourparlers entre le ministre britannique des Affaires étrangères, Sir John Simon, le Lord Chancelier Eden et le Gouvernement du Reich; le numéro 102 est un communiqué du 15 mai 1935 sur les entretiens du ministre des Affaires étrangères français, Laval, à Moscou; le numéro 104 est le discours de Hitler du 21 mai 1935 sur le Pacte d'assistance franco-soviétique, et le numéro 105 est la note du Gouvernement du Reich du 25 mai 1935 adressée aux Puissances signataires du Pacte de Locarno. (*Au témoin.*) Est-ce que ces efforts allemands et le fait que l'Allemagne était prête à négocier eurent du succès?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, par la conclusion d'un pacte qui a été le seul pacte effectif pour la limitation des armements: sur la base des propositions allemandes fut signé l'accord naval anglo-allemand du juin 1935. Évidemment, j'aurais encore préféré la conclusion d'un pacte en vue de la limitation générale des armements entre tous les Etats. Nous avons cependant salué la signature de cet accord uniquement bilatéral comme un premier pas dans ce sens. Et en même temps, cela montrait que l'Angleterre, du moins, se séparait de la résolution de la Société des Nations, d'après laquelle l'Allemagne avait violé le Traité de Versailles par son réarmement. La démarche allemande était, par conséquent, considérée comme fondée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En liaison avec ces faits, je voudrais prier le Tribunal de bien vouloir prendre acte de deux documents de mon livre de documents 3 : le document 106 qui est une déclaration du premier Lord de l'Amirauté britannique, Sir Bolton Eyres-Monsell, à la radio anglaise, du 19 juin 1935 ; le deuxième document porte le numéro 119 ; c'est un extrait de la déclaration du secrétaire parlementaire de l'Amirauté, Shakespeare, à la Chambre des communes, à l'occasion de la ratification du Traité naval de Londres du 20 juillet 1936. (*Au témoin.*) Est-ce qu'en matière de désarmement l'activité allemande s'est bornée au Traité naval anglo-allemand ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Nous étions prêts à travailler d'une manière positive à la limitation des armements et cette volonté que nous avons souvent exprimée s'est manifestée au cours de nombreux pourparlers sur le désarmement général en matière d'aviation. Dès l'abord, en 1933, Hitler avait déjà exprimé l'importance de ce point pour le maintien de la paix. L'Allemagne était prête à toute limitation et même à la suppression totale de l'armement aérien à condition que la réciproque fût vraie. Les suggestions dans ce sens n'ont eu d'écho pour commencer qu'en Angleterre seulement. La difficulté consistait à amener la France également à participer à ces pourparlers : cela ne réussit qu'au bout de trois mois et grâce aux efforts de la Grande-Bretagne. Mais la France posa des conditions qui rendaient pratiquement impossible le succès de ces négociations. Ensuite, abstraction faite d'un accord général auquel tous les États auraient participé, il s'agissait également de conclure des accords particuliers bilatéraux. En outre, nous avions également l'intention de poursuivre des pourparlers concernant l'armement aérien dans le cadre du Pacte oriental. L'Allemagne ne pouvait pas adhérer à ce Pacte oriental, car elle aurait dû consentir à des accords d'ordre militaire dont il était impossible d'envisager à ce moment-là les conséquences. A cause de cela et par suite de la guerre italo-abyssine qui venait d'éclater et qui mettait à jour les divergences entre les Puissances occidentales, les pourparlers en restèrent là.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En mars 1936, c'est-à-dire un an après, les troupes allemandes réoccupaient la Rhénanie. Le Ministère Public y voit une infraction au Traité de Locarno et une nouvelle preuve de votre co-responsabilité dans la conspiration contre la paix, qu'il prétend avoir existé. Voulez-vous nous en parler, je vous prie.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cette assertion est absolument inexacte. Une décision ou un plan en vue de la conduite d'une guerre d'agression n'existait pas plus à cette époque que l'année précédente. Le rétablissement de la pleine souveraineté dans toutes

les parties du Reich n'avait d'abord aucune signification militaire, mais une signification purement politique. L'occupation de la Rhénanie fut réalisée en tout et pour tout au moyen d'une seule division, et cela seul lui conférait un caractère purement symbolique. Il était évident qu'un peuple grand et laborieux ne pouvait pas supporter pour le reste des temps une restriction à sa souveraineté telle que celle qui lui avait été imposée par le Traité de Versailles. Il s'agissait donc tout simplement d'un développement dynamique auquel la direction de la politique extérieure de l'Allemagne ne pouvait s'opposer.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que cette réoccupation de la Rhénanie faisait partie d'un plan préparé d'avance ou bien cette résolution a-t-elle été prise spontanément ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il s'agissait, en l'espèce, d'une de ces décisions subites de Hitler, prise et exécutée en l'espace de peu de jours.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quels étaient donc les événements qui incitèrent à prendre cette décision immédiate ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le 16 janvier 1936, le ministre des Affaires étrangères français, Laval, annonça qu'il allait soumettre le Pacte franco-soviétique à la ratification de la Chambre, à son retour de Genève. Il ne servait de rien non plus à Hitler de tenter, au cours d'une interview qu'il accorda à M. de Jouvenel, correspondant d'un grand journal français, *Paris-Midi*, en insistant sur les dangers de ce Pacte, de tendre une fois de plus la main à la France en vue d'une compréhension nette et pacifique entre les deux peuples. J'avais parlé au préalable de cette interview dans le détail avec Hitler, et j'eus à cette occasion la conviction la plus nette que son vœu d'une réconciliation définitive entre l'Allemagne et la France était absolument sincère. Mais cette tentative aussi s'avéra vaine. Et l'opposition très forte qui se manifestait contre le Pacte, tant de la part de certains milieux du peuple français dirigés par l'Union nationale des combattants, qu'au sein du Parlement lui-même pour en détourner le Gouvernement français, n'empêcha pas la ratification de ce Pacte. Le vote eut lieu le 27 février 1936 à la Chambre française.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte des deux documents suivants de mon livre de documents n° 4. Le premier porte le numéro 108 : il s'agit de l'interview accordée par Hitler au correspondant de *Paris-Midi*, M. de Jouvenel, le 21 février 1936 ; le second est le numéro 107 qui est un extrait du discours du député Montigny à la Chambre française sur le Pacte franco-soviétique, le 13 février 1936. (*Au témoin.*) Le 7 mars 1936, en réponse à cette ratification du Pacte, les unités allemandes pénétraient dans la zone démilitarisée de la Rhénanie.

Qu'est-ce qui avait poussé le Gouvernement allemand à cette démarche susceptible de peser lourdement car, en dehors de l'attitude hostile de la politique française, le danger subsistait de voir les Puissances occidentales ne plus se contenter cette fois-ci de notes sur le papier ou de résolutions de la Société des Nations, mais s'opposer par la force des armes à ce qu'elles devaient considérer comme une violation unilatérale des traités...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Lüdinghausen, est-ce une question ou une explication ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est une question. Je voulais savoir quelle fut l'attitude du Gouvernement à cette époque. Car, si vous me permettez d'ajouter quelque chose à ce propos, je considère que j'ai besoin d'entendre ces explications sur le fondement des décisions qui ont été prises alors, de la bouche même de l'accusé ; car si je veux ultérieurement...

LE PRÉSIDENT. — Vous avez constaté une série de faits. Votre tâche ne consiste pas à constater des faits, vous devez poser des questions à l'accusé.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne veux pas le faire. Je veux simplement apprendre du témoin les raisons qui ont conduit à cette résolution. (*Au témoin.*) Voulez-vous donc nous donner avec quelques détails les raisons que vous avez fait valoir à ce moment-là ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Dans mes réponses antérieures, j'ai déjà expliqué pourquoi nous voyions dans la conclusion d'un pacte franco-soviétique et dans l'attitude générale de la politique française la plus grande menace de la France à notre égard. Car il était indiscutable que cette accumulation de puissance entre les mains de la France, grâce à tous ces divers pactes d'assistance, ne pouvait être orientée que contre l'Allemagne. Dans le monde entier, il n'y avait pas d'autre pays qui pût être visé ainsi. En cas de conflit armé dont un Gouvernement conscient de sa responsabilité devait toujours envisager la possibilité au regard de la situation générale, on pouvait considérer que la frontière occidentale de l'Allemagne était absolument sans défense du fait de la démilitarisation de la Rhénanie. Cette stipulation du Traité de Versailles n'était pas seulement une mesure vexatoire : c'était surtout une menace dirigée contre la sécurité de l'Allemagne. Mais elle était devenue caduque du fait de la décision prise le 11 décembre 1932 par les cinq Puissances à Genève.

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, le Tribunal estime que tout cela n'est que de l'argumentation. S'il y a des faits quelconques qui montrent que le Gouvernement allemand, après la signature de l'accord franco-russe, et avant l'entrée en Rhénanie, a pris des mesures quelconques, le témoin peut les indiquer. Mais

cela n'est que de l'argumentation pure et simple, et le Tribunal est édifié; ces faits n'ont pas à être répétés, surtout pas au cours de l'exposé des preuves.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voulais surtout éviter, Monsieur le Président, qu'au cours de ma plaidoirie on pût éventuellement me reprocher de donner mon avis. Je tiens à montrer qu'à l'époque, ces raisons...

LE PRÉSIDENT. — C'est une conception erronée. Nous entendons ici un exposé des preuves. Quand nous vous écouterons, nous entendrons des arguments et nous sommes prêts à entendre de vous toute argumentation.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je veux éviter qu'on me reproche d'avoir été à l'origine de cette argumentation, car elle procède, en fait, de l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — J'attire votre attention sur le fait qu'il est du devoir de l'avocat d'exploiter des arguments et du devoir du Tribunal d'y prêter attention. Mais il ne nous appartient pas d'entendre une argumentation quelconque au cours de l'exposé des preuves.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je pourrais peut-être mentionner encore un détail. Au cours de l'hiver 1936 nous savions, grâce à nos services de renseignements militaires, que l'État-Major français avait d'ores et déjà conçu un plan militaire en vue d'une attaque de l'Allemagne. L'attaque devait se produire à travers la Rhénanie, le long de ce qu'on a appelé la ligne du Main, en direction de la Tchécoslovaquie, pour y prendre la liaison avec l'allié russe.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais maintenant, pour me conformer à ce qu'a dit M. le Président, me contenter des preuves et de vos explications en me réservant de les produire dans ma plaidoirie, et je voudrais vous poser une seule question à ce propos : cette résolution de réoccuper la Rhénanie cachait-elle, à ce moment-là, une intention agressive quelconque pour le présent ou même pour l'avenir ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. En aucune façon. Comme cela se dégage de ce que je viens de dire, la réoccupation avait un caractère purement défensif et ne devait point en avoir d'autre, car l'occupation avec des forces aussi faibles qu'une division était, à l'évidence, une action symbolique. Comme le témoin Milch l'a déclaré ici même, l'Aviation, par exemple, n'avait pas participé à cette réoccupation et n'avait eu connaissance de ces faits que deux ou trois jours avant l'exécution. Le fait qu'il n'y avait pas non plus de plan d'agression pour l'avenir, se dégage du fait que le Gouvernement allemand, à la demande de la Grande-Bretagne, s'engagea immédiatement et spontanément, le 12 mars 1936, à ne

pas augmenter ses garnisons en Rhénanie jusqu'à ce qu'un accord définitif avec les Puissances occidentales et notamment avec la France intervînt, ainsi qu'à ne pas rapprocher ses troupes plus près de la frontière qu'elles ne l'avaient été jusque-là, à condition, évidemment, que la réciprocité fût vraie de la part de la France. La France crut ne pas devoir accepter cette offre. Peu après, le 7 mars 1936, l'Allemagne adressa un mémorandum aux Puissances signataires de Locarno, qui a été produit ici par le Ministère Public, et dans lequel elle formulait des propositions d'une entente, non pas seulement avec les Puissances signataires de Locarno telles que la France, la Belgique, etc., et se déclarait prête à conclure un pacte général aérien pour éviter le danger d'une attaque brusquée par la voie de l'air. De plus, l'Allemagne se déclarait prête à revenir au sein de la Société des Nations. Dans un discours au Reichstag du 7 mars 1936, Hitler a annoncé à la face du monde entier les raisons qui l'ont incité à réoccuper la Rhénanie. J'avais longuement discuté au préalable ce discours et ce mémorandum dans le détail avec Hitler, et je ne puis que répéter ici que je ne pouvais pas avoir le moindre soupçon sur l'honnêteté de Hitler et me douter qu'il souhaitait dissimuler à la face du monde ses véritables intentions orientées vers la guerre. Aujourd'hui encore, je suis profondément convaincu qu'à l'époque Hitler ne songeait à aucune guerre. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que moi-même j'étais très loin d'une pareille pensée. Bien au contraire, j'ai considéré que le rétablissement de la souveraineté à l'intérieur des frontières du Reich tout entier était un pas vers la paix et vers l'entente. Au surplus...

LE PRÉSIDENT. — Poursuivons, Docteur von Lüdinghausen. Vous permettez à l'accusé de faire des discours très longs. Ce n'est pas le but de l'exposé des preuves.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais alors présenter au Tribunal un certain nombre de documents pour le prier d'en prendre acte; ils sont contenus dans le volume 4. D'abord, le numéro 109. C'est le mémorandum du Gouvernement du Reich aux Puissances signataires du Pacte de Locarno, du 7 mars 1936; ensuite, la déclaration officielle du Gouvernement du Reich du 12 mars 1936, n° 112; le numéro 113 est une communication de l'ambassadeur d'Allemagne à Londres au ministre des Affaires étrangères, Eden, du 12 mars 1936, et le numéro 116, un mémorandum du Gouvernement du Reich du 31 mars 1936 remis par l'ambassadeur extraordinaire d'Allemagne von Ribbentrop au Gouvernement anglais. (*Au témoin.*) Quelles furent les conséquences, sur la politique étrangère, de la réoccupation de la Rhénanie?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Si je dois me conformer au vœu de M. le Président, je crois ne pas devoir donner d'explications à ce sujet.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Qu'est-ce que les Puissances occidentales ont fait? Est-ce qu'elles ont entrepris des démarches politiques ou diplomatiques quelconques?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le ministre des Affaires étrangères Eden a déclaré aux Communes que l'attitude de l'Allemagne ne comportait pas de manifestations hostiles et il a accepté d'examiner loyalement les propositions pacifiques de l'Allemagne.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je voudrais prier le Tribunal de prendre connaissance des documents suivants contenus dans le tome 4 de mon livre de documents, le numéro 125. Il s'agit d'extraits du discours du sous-secrétaire d'État américain Welles, du 7 juillet 1937, sur le Traité de Versailles et l'Europe; le document n° 120 est un extrait du décret du Commissaire du peuple russe sur la réduction de l'âge du service militaire; le numéro 117 est un rapport du ministre de Tchécoslovaquie à La Haye, daté du 21 avril 1936. (*Au témoin.*) Monsieur von Neurath, savez-vous si le ministère des Affaires étrangères allemand a poursuivi ses démarches en vue d'une entente pacifique avec les pays européens, ou si ces démarches ont cessé?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ces efforts ont été constamment poursuivis. L'occasion suivante se présenta à propos de nos rapports avec l'Autriche: le déroulement de ces événements depuis 1933 a été abondamment développé devant ce Tribunal. Je voudrais néanmoins insister sur le fait tout particulier que mon point de vue sur nos rapports avec l'Autriche est resté immuable, depuis le commencement jusqu'à la fin, en ce sens que je préconisais des rapports économiques étroits, peut-être la création d'une union douanière entre les deux pays, une politique étrangère unifiée sur la base de traités entre les deux pays, et une prise de contact plus étroite entre les deux Gouvernements. Mais je tenais à ce que la pleine indépendance de l'Autriche fût en tout état de cause sauvegardée. Voilà pourquoi je me suis montré un adversaire résolu de toute immixtion dans les conditions de la politique intérieure autrichienne, et c'est pourquoi je m'opposais à tout soutien de la part des nationaux-socialistes allemands du national-socialisme autrichien, au cours de sa lutte contre Dollfuss et Schuschnigg. C'est pourquoi aussi j'ai fait des rapports constants à Hitler dans ce sens.

Au point de vue moral autant que politique, j'ai rigoureusement condamné l'assassinat de Dollfuss et le ministère des Affaires étrangères que je dirigeais n'a pas eu la moindre chose à voir dans cet assassinat, contrairement à ce qu'a récemment prétendu le Ministère Public. Je n'ai pas besoin d'en donner une nouvelle assurance. Hitler aussi a été absolument étranger à cet assassinat: il m'est possible de le déduire de plusieurs déclarations qu'il a eu

l'occasion de me faire. Cet acte a été commis par des nationaux-socialistes autrichiens qui, en partie, étaient bien plus fanatiques que les nationaux-socialistes allemands.

Au reste, cette opinion que je représentais sera encore mieux confirmée par un fait; lorsque, peu après l'assassinat de Dollfuss, le ministre allemand à Vienne, M. Rieth, sollicita, à mon insu, du Gouvernement autrichien, le libre départ pour l'Allemagne d'un certain nombre de personnes qui avait participé à cet assassinat, je le rappelai immédiatement de Vienne et lui donnai son congé du ministère des Affaires étrangères. Comme bien d'autres ministres, j'étais un adversaire de l'interdiction de voyager à destination de l'Autriche, qui avait été formulée par l'Allemagne. Mais j'ai pleinement approuvé les efforts entrepris en 1935 et continués avec succès par M. von Papen en vue d'une entente avec l'Autriche. J'ai constamment influencé Hitler dans ce sens. Quant aux pourparlers que M. von Papen menait à Vienne à cette époque, je n'en ai été que partiellement informé, car M. von Papen ne m'était pas subordonné: il recevait directement ses ordres de Hitler. Je n'ai eu connaissance qu'ici au cours des débats d'une série de lettres que M. von Papen a écrites à Hitler.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je voudrais citer deux passages. Il s'agit d'un extrait d'une lettre de M. von Neurath au chef du département politique du ministère des Affaires étrangères allemand de l'époque, datée du 28 juillet 1934. C'est le numéro 84 de mon livre de documents n° 3, page 27, où il est dit à propos des événements d'alors: «Les événements d'Autriche ne peuvent pas encore être envisagés dans leur développement. Le grave danger me semble écarté grâce à la rapidité de notre action. Néanmoins, il s'agirait maintenant d'observer une grande retenue et j'ai entretenu hier dans ce sens le Chancelier du Reich. J'ai trouvé auprès de lui une compréhension totale».

Je voudrais, en outre, citer un autre passage d'une déclaration sous serment de Mgr le Dr Wurm que j'ai déjà produite et qui se trouve sous le numéro 1 dans mon livre de document 1. On y lit textuellement à la page 3:

«Je me rappelle notamment la condamnation sévère» — c'est-à-dire la condamnation émanant de M. von Neurath — «des événements de Vienne, au cours desquels le Chancelier fédéral Dollfuss a été assassiné, et de la personne que Hitler avait utilisée pour l'agitation en Autriche.»

En outre, en liaison avec ces faits, je voudrais me référer également à un document que l'avocat de M. Seyss-Inquart avait produit sous le numéro SI-32 et qui renferme une interview du Chancelier d'État, le Dr Renner, du 3 avril 1938. Par mesure de prudence, je l'ai fait figurer une fois de plus dans mon livre de document sous le numéro 130, au tome 4.

M. von Neurath, vous savez n'est-ce pas que le Ministère Public vous fait grief d'avoir, à la suite de ces efforts de M. von Papen, conclu le 11 juillet 1936 ce traité entre l'Allemagne et l'Autriche, avec l'intention trompeuse, comme on l'a souvent exprimé ici, de bercer l'Autriche dans une ambiance de sécurité et de préparer ainsi son incorporation ultérieure dans le Reich. Voudriez-vous nous dire ce que vous savez à ce propos?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cette assertion du Ministère Public est vraiment un pur mensonge. En vérité, j'ai salué ce traité honnêtement et avec joie, car il correspondait parfaitement à mon point de vue et je n'y voyais également que le meilleur moyen d'arriver à écarter tous les effets de divergences monstrueuses. Voilà pourquoi j'ai mis le meilleur de moi-même à collaborer à la réalisation de ce pacte. Au reste, l'assertion du Ministère Public a été réfutée par les déclarations qu'a faites ici même l'ancien ministre des Affaires étrangères d'Autriche, le Dr Guido Schmidt. A ma grande satisfaction, ce traité eut des effets particuliers sur la politique étrangère. Par ce traité, l'indépendance de l'Autriche était reconnue nettement et sans équivoque par l'Allemagne. Les divergences germano-autrichiennes qui mettaient jusque-là la paix européenne en danger se trouvaient écartées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 118 qui se trouve au tome 4 de mon livre de documents; c'est le texte de l'accord germano-autrichien de 1936, et je voudrais prier le Tribunal d'en prendre acte.

Monsieur von Neurath, outre la question de l'Autriche, vous avez également entrepris avant 1937 des négociations avec des États de l'Europe orientale. A ce propos, je voudrais vous faire observer que dans la déclaration sous serment de M. Messersmith, consul général américain, qui a été produite par le Ministère Public sous le numéro USA-68 (PS-2385) prétend que ces pourparlers auraient eu pour but d'amener ces États de l'Europe orientale à un accord en vue de la destruction et du partage de la Tchécoslovaquie. Elle prétend même que ces négociations devaient inciter ces États à une participation active et que vous auriez même promis dans ce but, à ces États, au cours de ces pourparlers, qu'ils obtiendraient des parties de la Tchécoslovaquie et même des territoires autrichiens en récompense de leur adhésion. Voudriez-vous nous en parler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ces assertions de M. Messersmith sont, du commencement jusqu'à la fin, des inventions et des chimères. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans. Je ne puis considérer cet affidavit que comme une fantaisie. Il n'est pas vrai, comme le prétend M. Messersmith, qu'il ait entretenu avec moi d'étroites relations amicales. Je l'ai rencontré quelquefois au cours de manifestations officielles et je me suis toujours jalousement efforcé de ne pas entrer en conversation politique avec lui, car je

savais qu'il avait coutume de toujours donner un sens, qui n'était en aucune façon conforme à la vérité, aux rapports et aux déclarations qu'il faisait au sujet de conversations qu'il avait eues avec des diplomates. Sa déclaration ne contient d'ailleurs presque aucune description des sources exactes auxquelles il aurait puisé ses propres connaissances.

Mes pourparlers avec les États du Sud-Est, aussi bien que mes voyages personnels dans leurs capitales, n'ont eu qu'un seul but en vérité : approfondir les rapports économiques existants, afin de faciliter le développement réciproque du commerce et de l'échange des marchandises. En outre, je tenais à m'informer moi-même des conditions politiques plutôt difficiles à comprendre qui régnaient dans les Balkans.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Dans mon livre de documents, au tome 2, sous le numéro 30, à la page 87, je n'ai fait figurer qu'un court extrait d'un autre affidavit de M. Messersmith, du 20 août 1935. Cet affidavit a été également déposé sous le numéro USA-750 (PS-2386) par le Ministère Public, mais à vrai dire dans un autre but. Je voudrais citer le passage suivant de cet extrait : il se trouve à la page 87 de mon livre de documents 2 : « Pendant les années 1933-1934, le ministère des Affaires allemandes a conservé la plupart des fonctionnaires conservateurs de la vieille orientation, par la volonté du Gouvernement nazi. La situation est restée en général la même pendant la période au cours de laquelle le baron von Neurath était ministre des Affaires étrangères, mais elle se transforma peu à peu en ce qui concerne les fonctionnaires politiques. Quand von Ribbentrop prit la direction des Affaires étrangères sous la direction de von Neurath, les Affaires étrangères allemandes n'avaient pas été mises au pas, et on ne saurait vraiment pas reprocher à von Neurath et à ses collaborateurs, les actes de la politique étrangère allemande pendant cette période, bien que son maintien en fonction semblât indiquer son accord avec les nationaux-socialistes. Von Neurath pourra facilement trouver pour sa défense des raisons de caractère patriotique. »

A propos des voyages de l'accusé et de la politique qu'il a menée dans le sud-est de l'Europe, j'ai produit trois communiqués sur la visite de von Neurath à Belgrade, à Sofia et à Budapest, en juin 1937, sous les numéros 122, 123, 124 de mon livre de document n° 4 et je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte.

Monsieur von Neurath, le Ministère Public essaie, à propos de ce discours du 29 août 1937 que vous avez prononcé à une réunion des Allemands de l'étranger à Stuttgart, de vous faire grief d'avoir exprimé dans une phrase les tendances agressives de votre politique. Le Ministère Public cite textuellement une phrase de ce discours que vous auriez prononcée : « L'unité de l'héroïque volonté nationale que les nationaux-socialistes ont créée avec un élan sans

exemple a conditionné une politique étrangère qui a brisé le Traité de Versailles, nous a rendu la liberté militaire et rétabli la souveraineté de l'Allemagne. Nous sommes à nouveau maîtres dans notre propre maison et nous nous sommes donné les moyens de puissance qui nous permettront de le rester pour l'avenir. Par nos actions de politique étrangère, nous n'avons rien pris à quiconque et le monde peut voir par les actions et par les paroles de Hitler qu'il ne s'agit pas de désirs d'agression ».

Je voudrais insister, à propos de ces phrases, sur le fait qu'elles ne doivent être prises que dans un sens très général et je prierai le Tribunal de m'autoriser à donner brièvement lecture de ces passages dans leur contexte. Je dépose un extrait de ce discours dans le livre de document n° 4, sous le numéro 126, et je le cite :

« Nous sommes à nouveau maîtres dans notre propre maison et nous nous sommes donné les moyens de puissance qui nous permettront de le rester pour l'avenir. »

LE PRÉSIDENT. — Mais vous avez déjà lu cela ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, mais je voudrais simplement relire cette phrase dans son contexte.

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez lire ce qui est important et n'a pas encore été lu.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Précisément, mais la citation que je donne est ainsi conçue :

« Cette attitude de cette nouvelle Allemagne est en réalité le bastion le plus solide pour la conservation de la paix et s'avérera de plus en plus telle dans un monde inquiet. C'est précisément au moment où des tendances de dissociations et de désagrégation essaient de menacer et de se faire valoir en Europe, que nous ne cherchons pas ce qui nous sépare mais ce qui nous lie aux autres États et aux autres peuples. Nous ne songeons pas à un isolement au point de vue politique. Nous aspirons à une collaboration politique des Gouvernements entre eux, une collaboration qui, si elle doit être couronnée de succès, ne pourra être fondée sur des idées théoriques mais sur une réalité vivante et devra s'orienter vers les tâches concrètes du présent. Nous sommes à même de constater avec satisfaction que dans la poursuite d'une politique réaliste de paix ainsi conçue, nous allons maintenant la main dans la main avec notre amie l'Italie. Cela nous permet d'espérer qu'avec les autres Gouvernements aussi nous arriverons à une entente amicale sur les importants problèmes actuels de la politique étrangère. »

Monsieur von Neurath, avez-vous quelque chose à ajouter ?

LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur von Neurath avant la suspension, je vous avais présenté une citation extraite de votre discours du 29 août 1937 et je vous avais demandé si vous vouliez encore ajouter une explication.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il me semble que ce qui est dit dans ce discours démontre le contraire de ce que prétend en déduire le Ministère Public. Il me semble qu'il est difficile de montrer d'une manière plus claire que dans ce discours le caractère pacifique de ma politique.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Par ailleurs, pour prouver que l'ensemble de votre politique peut être considéré comme la violation des traités, le Ministère Public a présenté les phrases suivantes extraites de votre discours du 30 octobre 1937 prononcé devant l'Académie allemande de Droit. Je cite :

« C'est à la lumière de la connaissance de ce fait élémentaire que le Cabinet du Reich a toujours insisté pour le plus grand bien de son intervention, pour que tout problème international concret soit traité avec les méthodes appropriées et ne soit pas confondu inutilement avec d'autres problèmes qui ne feraient que provoquer des complications. Tant que les problèmes ne touchent que deux Puissances, il convient de rechercher la voie d'une entente directe entre ces deux Puissances. Nous sommes en mesure d'établir que cette méthode s'est avérée bonne non seulement dans l'intérêt allemand, mais aussi dans l'intérêt général. »

Qu'avez-vous à dire à propos de ce reproche ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Tout d'abord, cette citation est isolée du contexte. L'ensemble du discours contenait un exposé des raisons qui ont fait que j'ai considéré avec la politique allemande que la conclusion d'accords bilatéraux était plus avantageuse dans le sens de la paix que la conclusion de ce qu'on a appelé les accords collectifs. Le passage cité ne se comprend qu'à la lumière de cette tendance. C'est pourquoi je vous demande de présenter le passage en question avec son contexte.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Ce discours de M. von Neurath sur le Droit international et sur la Société des Nations qu'il a prononcé le 30 octobre 1937 devant l'Académie allemande de Droit figure dans mon livre de documents, tome 4, sous le numéro 128. J'aimerais, avec l'autorisation du Tribunal, lire en entier le passage en question dont il ressortira que la citation choisie par le Ministère Public n'a pas le sens qu'il lui prête. Voici ce que je lis :

« Je suis convaincu qu'il y aurait les mêmes difficultés dans des cas analogues ou semblables lorsqu'il s'agirait d'introduire une notion aussi schématique que celle d'un système d'assistance rigoureusement réciproque dans un groupe plus ou moins grand d'États ; de tels projets, dans le cas le plus favorable...

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'il ne serait pas suffisant de nous renvoyer au document? L'accusé vient de dire que son discours contenait les raisons pour lesquelles il considérait que les accords bilatéraux étaient préférables aux accords collectifs. Il nous l'a dit et le document semble le prouver. Ne vous suffirait-il pas alors de nous référer au document sans donner lecture des citations?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Étant donné qu'on avait extrait ce passage de son contexte, je pensais que je pouvais le présenter dans ce contexte, mais si le Tribunal préfère procéder de lui-même à la lecture, je renonce à la citation.

LE PRÉSIDENT. — Il ne semble pas que cela ajoute quelque chose. Ce sont justement les paroles dont le sens vient d'être expliqué par l'accusé.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'ai supprimé une phrase qui me paraissait inutile; le sens ressort du contexte du discours, mais si le Tribunal préfère lire lui-même ce discours, je m'en contenterai.

Monsieur von Neurath, le Ministère Public a présenté sous le numéro L-150 (USA-65) une note de l'ancien ambassadeur des États-Unis à Paris, Bullitt, qui se rapporte à l'entretien qu'il a eu avec vous au mois de mai 1936; le Ministère Public en déduit — à la page 8 de l'exposé anglais — que vous avez participé en tant que ministre des Affaires étrangères à des plans d'agression contre l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Voulez-vous, je vous prie, vous expliquer sur ce document que vous connaissez déjà et sur l'accusation qu'on a portée contre vous.

ACCUSÉ VON NEURATH. — L'occupation de la Rhénanie avait provoqué tout d'abord une certaine inquiétude dans les cabinets et dans les milieux des Puissances signataires de Versailles. Ce fut en particulier le cas de la France et de la Tchécoslovaquie. C'est pourquoi il allait de soi, pour la conduite d'une politique extérieure allemande raisonnable, qu'il fallait laisser cette inquiétude se dissiper pour convaincre le monde que l'Allemagne ne poursuivait pas de plans d'agression, mais qu'elle désirait simplement le rétablissement de sa pleine souveraineté sur le territoire du Reich. La construction de fortifications devait servir uniquement à diminuer la tentation que pouvaient éprouver nos voisins armés jusqu'aux dents de pénétrer sur le territoire allemand qui restait ouvert à toute incursion, étant donné que tous nos efforts et de longues négociations n'avaient pas réussi à les amener à respecter l'obligation de désarmer qu'ils avaient assumée dans le Traité de Versailles. Comme je l'ai dit déjà, la France et la Tchécoslovaquie, au lieu de désarmer, avaient continué à réarmer constamment, et la conclusion de pactes avec l'Union Soviétique avait renforcé leur puissance militaire.

C'est ce que j'avais voulu exprimer au cours de l'entretien avec M. Bullitt en disant qu'en attendant nous n'entreprendrions pas d'autres actions diplomatiques, et que j'espérais aussi par là, c'est-à-dire en rendant plus difficile des attaques militaires éventuelles, amener la France et la Tchécoslovaquie à modifier leur politique hostile à l'Allemagne et provoquer une attitude plus favorable de ces deux pays dans l'intérêt du maintien de la paix. Cette espérance et cette opinion qui étaient miennes résultent nettement du dernier alinéa du rapport de M. Bullitt qui partage mon avis sur ce point.

En ce qui concerne la remarque sur la politique de l'Angleterre, page 2, alinéa 2 du rapport, l'Angleterre s'efforçait à cette époque, étant donnée la tension qu'avait provoquée la question de l'Abyssinie entre l'Italie et la Grande-Bretagne, d'empêcher un rapprochement entre l'Allemagne et l'Italie. Ce rapprochement, le Foreign Office croyait pouvoir l'empêcher en donnant l'assurance qu'il s'opposerait aux efforts entrepris en vue de l'Anschluss entre l'Allemagne et l'Autriche. A ce moment-là, Mussolini partageait lui aussi pleinement cette résistance. Ces intentions de l'Angleterre, qui étaient très claires, ont été l'une des causes de la conclusion de l'accord austro-allemand du 11 juillet 1936. La déclaration britannique à laquelle j'avais fait allusion et que j'attendais a eu lieu en novembre 1937 à l'occasion d'une visite de Lord Halifax à Berlin. Elle poursuivait le même but. A ce moment-là, Lord Halifax déclara (et je me souviens textuellement de ce qu'il m'a dit et je le cite en anglais): «*People in England would never understand why they should go to war only because two German countries wish to unite*». (Les gens en Angleterre ne comprendraient jamais pourquoi ils devraient faire une guerre pour la seule raison que deux pays allemands désirent s'unir.)

En même temps, le ministère des Affaires étrangères britannique, dans une instruction maintenue comme adressée à son ambassadeur à Vienne, donnait au Gouvernement autrichien l'assurance de l'appui total de l'Angleterre en lui demandant de s'opposer de toute son énergie au mouvement de l'Anschluss.

D'ailleurs, il ressort également du rapport de Bullitt que j'ai déclaré que le plus grand désir de Hitler était une compréhension véritable avec la France. Par ailleurs, comme il le déclare au début de son rapport, j'ai dit également à M. Bullitt que le Gouvernement allemand ferait tout ce qu'il pourrait pour empêcher un soulèvement des nazis en Autriche.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Ces notes de M. Bullitt ont été présentées dans mon livre de documents sous le numéro 15, à la page 60, et je voudrais prier le Tribunal d'en prendre acte, tout particulièrement du dernier alinéa de la page 60, pour que, afin de gagner du temps, je puisse renoncer à le citer. Comme je l'ai dit,

c'est le livre de documents n° 1, Neurath n° 15, page 60, dernier alinéa.

Quelle était votre propre attitude et quelle était votre opinion sur la politique que l'Allemagne devait poursuivre à l'égard de la Tchécoslovaquie ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La politique tchèque à notre égard avait depuis longtemps été caractérisée par une forte méfiance qui s'explique en partie par la situation géographique du pays, situé entre l'Allemagne et l'Autriche, et en partie par les contradictions entre les nationalités à l'intérieur du pays. Cette attitude était caractérisée par de violents ressentiments. L'intégration de la Tchécoslovaquie dans les accords franco-soviétiques d'amitié et de caractère militaire n'a évidemment pas contribué à améliorer la situation. En ma qualité de ministre des Affaires étrangères, je me suis toujours efforcé d'obtenir une extension de nos rapports économiques dont la signification n'échappera à personne. Mais en ce qui concerne la Tchécoslovaquie, comme d'ailleurs les autres pays voisins, je n'ai jamais envisagé de mesures de coercition, ou même une occupation militaire.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelle était votre attitude sur la question des Sudètes ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il me faut revenir en arrière pour cela. Les Allemands groupés dans le pays des Sudètes avaient obtenu, lors des négociations de la Conférence de la Paix en 1919, au moment où on les rattachait à l'État tchécoslovaque, la promesse de l'autonomie, à l'exemple des cantons suisses, comme M. Lloyd George l'a déclaré expressément à la Chambre des Communes en 1940. La délégation des Allemands des Sudètes avait à ce moment-là, tout comme l'Autriche, exigé leur rattachement au Reich. L'assurance qu'on leur avait donnée de leur accorder l'autonomie n'a pas été tenue par le Gouvernement tchécoslovaque. Au contraire, on a pratiqué, dès le début, une politique qui tendait à en faire des Tchèques. On a interdit aux Allemands de se servir de la langue allemande devant les tribunaux, et également dans leurs rapports avec les administrations, etc., et cela sous peine de sanctions. Toutes les plaintes...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, l'accusé ne pourrait-il en venir à l'époque qui nous intéresse, c'est-à-dire 1938, et nous dire quelle était alors sa politique, au lieu de nous raconter des événements qui se sont déroulés en 1919 ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voulais simplement avoir quelques indications fondamentales qui font apparaître sa politique, mais si le Tribunal estime que ce n'est pas utile, ou suppose que ce sont là des faits connus, je me contenterai de ce que l'accusé vient de dire jusqu'ici.

Monsieur von Neurath, quels étaient vos rapports personnels et vos rapports de service avec Hitler à l'époque où vous étiez ministre des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'avais personnellement pas de rapport avec Hitler et je ne faisais pas partie non plus de son entourage immédiat. Au début, j'avais très fréquemment des entretiens avec lui sur les questions de politique extérieure et, en général, il se montrait parfaitement accessible à mes arguments ; mais cela s'est modifié au cours du temps, dans la mesure où d'autres organisations, et en particulier les organisations du Parti, commençaient à s'occuper de politique extérieure et présentaient leurs projets et leurs informations à Hitler. Il en a été tout particulièrement ainsi dans ce que l'on a appelé le bureau Ribbentrop. Ribbentrop devint de plus en plus le conseiller de Hitler en matière de politique extérieure, et son influence alla croissante auprès de lui. Il était difficile d'arriver à convaincre Hitler de ne pas suivre les idées qu'on lui présentait de ce côté-là. La politique extérieure de l'Allemagne devint en quelque sorte, de cette manière, à double voie. Le ministre des Affaires étrangères, non seulement à Berlin, mais aussi dans ses représentations à l'étranger, a eu à lutter plus tard avec des difficultés constantes, créées par les méthodes de travail et les sources d'information du bureau Ribbentrop. Moi-même, je me suis toujours opposé à une influence des services du Parti sur la politique extérieure et, en particulier, à l'ingérence de Ribbentrop dans le règlement de questions importantes et à son immixtion, dans la mesure où cette participation n'était pas soumise à mon contrôle. C'est la raison pour laquelle j'ai, à plusieurs reprises, donné ma démission. Mais, chaque fois, j'obtenais de Hitler qu'il renonçât pour quelque temps à cette influence de Ribbentrop.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je présente ici un document qui est un extrait d'un article publié dans le journal américain *Times* du 10 avril 1933. C'est le document n° 9 de mon livre de documents n° 1, à la page 44. De plus, je me réfère...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne pense pas que de simples articles de journaux ou des commentaires puissent constituer des preuves.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — De plus, j'ai présenté dans mon livre de documents n° 1, sous le numéro 17, un extrait du livre bien connu de l'ancien ambassadeur britannique à Berlin, Henderson, intitulé *Faillite d'une mission*, et je demande au Tribunal de prendre tout particulièrement connaissance, afin d'en éviter la lecture, de l'alinéa n° 2 à la page 69.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal décide que ce document — l'article du *Times* — peut être admis, mais qu'il n'est pas nécessaire de vous y référer.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je vous remercie. Il s'agit du document n° 9, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je sais que c'est le document n° 9. Je disais qu'il était admis.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je me permettrai de vous présenter encore, en attirant l'attention du Tribunal, le document n° 16, qui est une demande de démission adressée par l'accusé von Neurath à Hitler et datée du 27 juillet 1936, à l'occasion de l'intention qu'avait Hitler, à ce moment-là, de nommer Ribbentrop secrétaire d'État. Il n'est pas nécessaire sans doute que je le lise, mais j'aimerais attirer l'attention du Tribunal moins sur son contenu que sur la façon dont l'auteur commence et termine la lettre adressée à Hitler. Voici comment il s'adresse à lui : « Très honoré M. le Chancelier du Reich » et la signature : « Votre très dévoué von Neurath ». J'insiste là-dessus parce que le Ministère Public a souvent adressé ici à certains accusés des reproches qui se rapportaient aux formules utilisées dans les lettres qu'ils avaient envoyées à Hitler, formules qui dépassaient le cadre des manifestations habituelles de politesse. Mais de telles fioritures n'ont jamais été utilisées par M. von Neurath.

De plus, j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 14 de mon livre de documents n° 1. Il contient également une demande de démission datée du 25 octobre 1935, et je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte également de ce document.

Monsieur von Neurath, est-ce qu'à côté de votre politique officielle, il n'y a pas eu d'autres services qui ont entrepris des négociations et signé des traités auxquels vous n'avez pas participé ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'est ce qui se passait par exemple pour la politique Berlin-Rome-Tokio. Hitler poursuivait ce plan avec opiniâtreté et Ribbentrop le soutenait. J'avais refusé de suivre une telle politique parce que j'estimais qu'elle était dangereuse, et en partie aussi parce qu'elle me paraissait fantaisiste ; j'avais refusé d'en instruire mes collaborateurs. Sur quoi, Ribbentrop a assumé d'une manière indépendante la conduite des négociations en sa qualité d'ambassadeur extraordinaire, et c'est au nom de Hitler qu'il a conclu le prétendu Pacte anti-Komintern. C'est la raison pour laquelle le Pacte porte la signature de Ribbentrop et non pas la mienne, bien que je fusse encore ministre des Affaires étrangères à ce moment-là, ce qui aurait dû entraîner pour moi l'obligation de signer ce Pacte.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Nous arrivons maintenant à un tournant de la politique. Monsieur von Neurath, quand avez-vous appris que les plans de Hitler en matière de politique extérieure,

et en particulier en ce qui concerne la conquête de l'égalité des droits, allaient plus loin que les moyens pacifiques et prévoyaient la conduite de la guerre et l'utilisation de la violence ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cela s'est manifesté pour la première fois lors de l'allocution de Hitler aux commandants en chef des diverses armes, le 5 novembre 1937, allocution qui a été mentionnée à plusieurs reprises ici et à laquelle j'étais présent. Les notes sur le contenu de cette allocution n'ont été rédigées, comme on l'a démontré ici, que cinq jours après que l'allocution eût été prononcée, et je fais allusion ici au rapport Hossbach. Il s'agit d'un extrait, fait de mémoires, d'un discours de deux ou trois heures.

S'il est vrai que les plans de Hitler n'avaient pas d'expression concrète dans cette allocution et permettaient différentes interprétations, je pourrais tout de même reconnaître que la tendance de ces plans était de nature agressive. Cette allocution de Hitler m'avait bouleversé à l'extrême, car la politique que j'avais poursuivie jusqu'à ce moment-là d'une façon conséquente et par des moyens pacifiques sur le plan extérieur avait perdu tout fondement. Il était évident que je ne pouvais pas assumer la responsabilité d'une telle politique.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me permets de me référer à la déclaration sous la foi du serment que j'ai déjà mentionnée et qui a été signée par la baronne Ritter : elle constitue le document n° 3 de mon livre de documents n° 1, et je me permets d'en citer un alinéa qui porte le numéro 17 de mon livre de documents. Il me paraît si important que j'aimerais prier le Tribunal de me permettre de le citer. Je cite :

« Lorsque M. von Neurath eut compris, pour la première fois, à la suite de l'allocution de Hitler du 5 novembre 1937, que celui-ci voulait atteindre ses buts politiques, qui intéressaient les États voisins, par des moyens de violence, il en fut si fortement touché qu'il en eut plusieurs sérieuses attaques cardiaques. Il en parla avec nous d'une façon détaillée, lors de sa visite du nouvel an 1938. Nous l'avons trouvé très épuisé, tant moralement que physiquement. Il était surtout très touché par le fait que Hitler avait, entre temps, refusé de le recevoir et, dans ces conditions, il ne voyait aucune possibilité de le faire revenir sur ses décisions qu'il condamnait de la manière la plus absolue. « Il est terrible pour moi de jouer le rôle de Cassandre », disait-il souvent. Il déclarait catégoriquement qu'il ne pouvait s'associer en aucun cas à une telle politique et qu'il en tirerait immédiatement les conséquences. Il ne se départit pas non plus de cette décision lorsque Hitler lui déclara, le 2 février 1938, à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire, qu'il ne pouvait se passer de lui comme ministre des Affaires étrangères.

Il nous en parla le soir-même, lors d'une conversation téléphonique pour lui adresser nos vœux.»

Quelles conséquences avez-vous tiré de ce que vous aviez compris de cette allocution ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Deux jours environ après l'allocution, je me suis rendu auprès du général von Fritsch qui y avait assisté, et c'est avec lui et avec le chef de l'État-Major général, le général Beck, que j'ai discuté de ce que nous pourrions entreprendre pour amener Hitler à changer d'avis.

Nous nous sommes mis d'accord de la manière suivante : von Fritsch, qui devait présenter un rapport à Hitler au cours des jours à venir, aurait à lui exposer tous les arguments qui, sur le plan militaire, s'opposaient à cette politique. Je devais, quant à moi, lui présenter les raisons politiques. Malheureusement, étant donné qu'immédiatement après, Hitler est parti pour l'Obersalzberg et qu'il ne pouvait ou ne voulait pas me recevoir avant son départ, je n'ai pu le voir que le 14 ou le 15 janvier. J'ai essayé alors de lui démontrer que sa politique devait conduire à la guerre mondiale et que je ne voulais pas participer à une telle chose. Je lui ai dit que beaucoup de ses plans pouvaient être réalisés pacifiquement, en tout cas plus lentement. Il m'a déclaré alors qu'il n'avait plus le temps. J'ai attiré son attention sur le risque de la guerre et sur les exhortations très graves des généraux ; je lui ai rappelé son discours de 1933 au Reichstag, dans lequel il avait lui-même désigné toute nouvelle guerre comme folie, etc. Mais étant donné qu'il maintenait sa conception, je lui ai déclaré qu'il devait alors chercher un autre ministre des Affaires étrangères, car je ne voulais pas devenir co-responsable d'une telle politique. Hitler refusa tout d'abord d'accepter ma démission, mais je maintins mon point de vue et, le 4 février, il m'accorda ma démission sans autre commentaire.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur von Neurath, aviez-vous l'impression que ce n'était qu'à contre-cœur que Hitler s'était décidé à vous accorder votre démission, ou bien aviez-vous l'impression que votre demande de démission était conforme à ses propres désirs ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je crois plutôt que c'est la dernière interprétation qui est vraie. Il est probable que Hitler avait depuis un certain temps déjà le désir de confier la conduite de la politique extérieure...

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une preuve. Vous ne pouvez pas ici déclarer ce qu'à votre avis une autre personne pensait.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous avez été nommé, immédiatement après votre démission des Affaires étrangères, président

du Conseil secret de cabinet, qui venait d'être créé. Que signifiait cette nomination ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Comme le témoin Göring l'a déjà déclaré ici, la création du Conseil secret de cabinet n'a été opérée que dans le but de cacher l'évolution de la conduite de la politique extérieure allemande, et la modification de la situation sur le plan militaire. Les déclarations faites par divers témoins ont établi le fait que ce Conseil secret de cabinet ne s'est jamais réuni. Il s'y ajoute encore qu'il n'y aurait pratiquement pas eu pour moi de possibilité quelconque d'exercer une influence car, après ma démission du 4 février, j'étais coupé de toute information touchant la politique extérieure.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Après votre départ du ministère des Affaires étrangères, vous avez tout de même gardé votre titre de ministre du Reich. Étiez-vous encore membre du Cabinet du Reich ou non ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Abstraction faite de ce que, à ma connaissance, le Cabinet du Reich n'exerçait plus aucune fonction, du fait qu'il n'y avait plus de séance du Gouvernement du Reich, le titre de ministre du Reich n'était plus qu'une pure forme derrière laquelle ne se dissimulait aucune compétence de fait, aucune fonction. C'est pourquoi on ne me présentait plus de projets de loi aux fins de signature, contrairement à ce qui se passait pour les autres membres du Gouvernement.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le Ministère Public allègue qu'en mars 1938, lors de l'absence de Ribbentrop, vous auriez remplacé ce dernier dans ses fonctions de ministre des Affaires étrangères. Le Ministère Public le déduit d'une mention du journal de Jodl : « Neurath assure l'intérim du ministère des Affaires étrangères ». Voulez-vous, je vous prie, vous expliquer sur ce point ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Après mon départ, le 4 février, je m'étais absolument retiré de toute activité et j'avais même suspendu les rapports que j'avais avec mes anciens collègues ; je m'étais absolument retiré, mais je me trouvais encore à Berlin. Le 11 mars 1938, à la fin de l'après-midi, Hitler m'appela soudain, dans mon appartement, et me pria de venir le voir. Dans l'anti-chambre, je rencontrai, en plus de M. von Papen, le général von Brauchitsch et un certain nombre d'officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires faisant partie de l'entourage immédiat de Hitler. Göring se trouvait en compagnie de Hitler au moment où je fus introduit.

Hitler m'apprit que l'Anschluss de l'Autriche était devenu une réalité et que les troupes allemandes, dans la nuit du 11 au 12, traverseraient la frontière. Sur mon objection — je lui demandai

si vraiment c'était bien nécessaire — il m'indiqua les raisons pour lesquelles il ne voulait plus attendre, puis il me demanda ce que le ministère des Affaires étrangères devait faire, étant donné que le ministre était absent et se trouvait à Londres. Je lui déclarai qu'en ce qui concernait le point de vue formel, nous recevions des protestations auxquelles il faudrait répondre. Par ailleurs, nous aurions à adresser des déclarations aux Puissances, etc., mais sans entamer de pourparlers officiels. Je lui dis, en outre, qu'il devait rappeler immédiatement son ministre des Affaires étrangères de Londres, mais Göring éleva des objections. Enfin, je fus prié de transmettre au secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères les informations que je venais de recevoir pour que ses services fussent informés. C'est dans la matinée du 12 mars que j'ai transmis les informations de Hitler en même temps que son explication sur l'évolution des événements au secrétaire d'État aux Affaires étrangères, qui était le remplaçant officiel de Ribbentrop. Göring a été chargé de l'intérim de Hitler pour la durée de l'absence de ce dernier. C'est le 12 mars que je me suis mis en rapport avec Göring pour lui indiquer que j'avais reçu une lettre de l'ambassadeur britannique contenant la protestation de la Grande-Bretagne contre l'occupation de l'Autriche; le ministère des Affaires étrangères devait envoyer une note en réponse. Lorsque la rédaction de cette note fut prête, je fis part de son contenu à Göring par téléphone, qui, en sa qualité de représentant de Hitler, me pria de signer la réponse à sa place, étant donné que la lettre de l'ambassade britannique m'avait été adressée. C'est ce que Göring a déjà déclaré ici, au cours de sa déposition. Et c'est ce qui explique également l'utilisation dans cette lettre de la formule suivante: «Au nom du Gouvernement du Reich».

Je priai ensuite Göring, à plusieurs reprises, de rappeler Ribbentrop de Londres et de le mettre au courant. La conversation téléphonique entre Göring et Ribbentrop, qui a déjà été mentionnée ici, prouve que Göring l'a fait. L'explication de la raison pour laquelle la note britannique m'avait été personnellement adressée m'a été fournie ici par la déclaration de Göring. Le 11 au soir, au cours d'une réunion, Göring avait dit à l'ambassadeur de Grande-Bretagne qu'il représentait Hitler pour la durée de son absence et que Hitler m'avait prié de me mettre à la disposition du ministère des Affaires étrangères en cas de besoin et de le conseiller en matière de politique extérieure. La note contenue dans le journal de Jodl, dont j'ai appris l'existence ici, est datée du 10 mars, ce qui est singulier, puisque à ce moment-là je n'avais rien fait encore. Cette note ne s'explique apparemment que par le fait que quelqu'un m'aura probablement vu le 11 mars à la Chancellerie du Reich. En tout cas, je n'ai pas exercé d'autres activités tandis que je remplaçais Ribbentrop.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous n'avez pas utilisé non plus de papier à lettre avec l'en-tête du ministère des Affaires étrangères?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai utilisé du papier à en-tête portant la mention « Conseil de Cabinet secret »; l'utilisation de ce papier à en-tête avec ce titre légendaire qui ne correspondait à aucune réalité montre justement que je n'exerçais pas de fonction véritable au ministère des Affaires étrangères à ce moment-là. Sans quoi, j'eusse employé le papier du ministère des Affaires étrangères.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous aviez répondu à cette note de l'ambassadeur britannique du 12 mars, dans cette lettre qui vient d'être mentionnée? Le Ministère Public vous reproche d'avoir donné dans cette lettre une fausse justification et une fausse description des événements qui ont précédé l'entrée en Autriche. Étant donné que je suppose que le Tribunal connaît les passages que le Ministère Public reproche à l'accusé, je crois qu'il n'est pas nécessaire que je les cite. Vous les connaissez également et je vous prie de nous expliquer votre attitude.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le reproche selon lequel le contenu de cette réponse serait partiellement inexact est justifié, mais la raison en est que je n'avais pas d'autre source d'information que la communication de Hitler. C'est cette communication de Hitler qui est à la base du contenu de cette note. Cette communication de Hitler, je l'avais transmise au ministère des Affaires étrangères qui, lui non plus, n'avait aucune connaissance des choses, et c'est dans ces conditions que fut rédigé le projet de note.

Je voudrais ajouter encore que, pendant que j'exerçais la fonction de ministre des Affaires étrangères, il n'a jamais été question de projets relatifs à l'Anschluss de l'Autriche. D'ailleurs, Hitler n'a jamais eu de projet véritable en matière de politique extérieure. Il prenait des décisions soudaines, qui étaient, en peu de temps, mises à exécution, de telle sorte que même ses collaborateurs les plus intimes n'avaient connaissance de ses décisions que quelques jours avant leur réalisation.

L'expression d'Anschluss de l'Autriche, qui est utilisée ici, et qui est d'ailleurs utilisée en général, n'est pas identique avec ce qui a eu lieu plus tard, c'est-à-dire avec l'incorporation de l'Autriche, et c'est bien d'une incorporation de l'Autriche qu'il s'agit. Mais cette incorporation n'a été décidée par Hitler qu'au dernier moment, c'est-à-dire au moment même de l'entrée à Linz. Il y a une preuve supplémentaire du fait que le plan d'une entrée en Autriche par la force n'avait pas été conçu au préalable: quelques jours auparavant, Hitler avait envoyé son ministre des Affaires étrangères à Londres pour y régler quelques formalités diplomatiques.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, j'attire l'attention du Tribunal sur un extrait de l'ouvrage de Henderson, que j'ai déjà mentionné, intitulé *Faillite d'une mission*. Cet extrait se trouve dans le quatrième volume de mon livre de documents et porte le numéro 129. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de ce document. (*Au témoin.*) En pleine crise, le lendemain de l'entrée en Autriche, le 12 mars, vous avez fait une déclaration à l'ambassadeur de Tchécoslovaquie à Berlin sur l'effet qu'aurait notre attitude vis-à-vis de l'Autriche sur la Tchécoslovaquie. Après un rapport fourni par l'ambassadeur tchèque à Berlin, le Dr Mastny, vous auriez déclaré que le Gouvernement allemand n'avait l'intention d'entreprendre aucune mesure contre la Tchécoslovaquie et qu'il avait bien plutôt l'intention, pour l'avenir, de s'en tenir au traité d'arbitrage conclu avec la Tchécoslovaquie des vingt dernières années.

Voulez-vous, je vous prie, vous expliquer sur ce rapport que vous connaissez, qui est contenu dans mon livre de documents n° 5, sous le numéro 141 ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il est exact que, le 12 mars, j'ai fait devant M. Mastny les déclarations qu'il mentionne dans ce rapport ; mais l'origine de cette conversation et le cours qu'elle a suivi sont différents de la description qu'il en donne.

Le 12 mars, j'ai reçu chez moi un coup de téléphone de von Weizsäcker, qui était directeur au ministère. Il m'annonçait que l'ambassadeur tchèque Mastny était chez lui et désirait savoir s'il pourrait avoir un entretien avec moi au cours de la journée. J'ai prié M. Mastny de venir chez moi au cours de l'après-midi. M. Mastny m'a demandé si je croyais que Hitler entreprendrait dès lors, c'est-à-dire au cours de l'Anschluss de l'Autriche, des mesures dirigées également contre la Tchécoslovaquie. Je lui répondis qu'il pouvait être tranquille et que Hitler, la veille encore, répondant à mon objection que l'Anschluss autrichien amènerait l'inquiétude en Tchécoslovaquie, avait déclaré qu'il ne comptait rien entreprendre contre ce dernier pays. Mastny me demanda encore si l'Allemagne se considérait encore liée par le texte de l'accord de 1925, ce à quoi je répondis par l'affirmative, en toute conscience, étant donné la réponse que Hitler m'avait faite lui-même. Hitler avait encore ajouté qu'il croyait que les rapports avec la Tchécoslovaquie iraient en s'améliorant sensiblement, et que le règlement de la question autrichienne était une affaire domestique.

Il est dit dans le rapport de M. Mastny que j'aurais parlé au nom de Hitler. Ce n'est pas exact ; j'ai simplement attiré son attention sur l'entretien récent que j'avais eu avec Hitler. L'auteur prétend aussi que j'aurais parlé en ma qualité de président du Conseil de Cabinet secret. Ce n'est qu'une simple redondance employée par Mastny pour donner plus de poids à ses déclarations.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Or, le Ministère Public conclut à une certaine divergence entre vos déclarations et les plans que Hitler avait développés le 5 novembre 1937. Et il vous reproche, étant donné que vous connaissiez ces plans développés à ce moment-là, d'avoir été en quelque sorte de mauvaise foi, en faisant à M. le Dr Mastny une déclaration destinée à l'apaiser.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cette conversation ne permettait de voir que d'une manière générale que Hitler avait des plans qui touchaient à la guerre, mais il n'a été nullement question d'un plan d'agression précis contre la Tchécoslovaquie. On avait simplement déclaré que, si une guerre devait éclater, la Tchécoslovaquie et l'Autriche seraient occupées dès l'abord pour dégager le flanc droit. Il était absolument douteux qu'une attaque pût avoir lieu contre la Tchécoslovaquie et qu'il y eût jamais une guerre à l'Est. En fait, d'ailleurs, les Sudètes qui, d'un point de vue stratégique, formaient la position-clef de la défense de l'État tchécoslovaque ont été cédés pacifiquement, conformément à un accord avec les Puissances de l'Ouest. Mais ce n'est qu'à la fin du mois de mai 1938, comme l'a dit le général Jodl, que les plans concrets d'une guerre contre la Tchécoslovaquie ont été confiés à l'État-Major général, en vue de leur examen. Ce n'est qu'ici que j'ai appris leur existence. D'ailleurs, lorsque Hitler m'a déclaré qu'il n'entreprendrait rien contre la Tchécoslovaquie, je me devais de croire que cela correspondait, en fait, à sa conception et que, par conséquent, le projet éventuel qu'il avait manifesté le 5 novembre n'était plus le sien à ce moment-là. Voilà ce que je sais, dans la mesure où il s'agit de la Tchécoslovaquie.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur von Neurath, le Ministère Public mentionne un entretien du 28 mai 1938, auquel assistaient Hitler, Ribbentrop, Göring et les commandants en chef des différentes armes et prétend selon l'affidavit de M. Wiedemann, que vous y avez également pris part.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis me souvenir ni de semblables pourparlers ni des déclarations faites par Hitler à cette occasion et mentionnées par Wiedemann. Au surplus, Keitel, Ribbentrop, Göring, Raeder et d'autres ne savaient rien de ces pourparlers. Peut-être les a-t-on confondus avec d'autres qui ont été rapportés par Schmudt et qui ont eu lieu du 22 au 28 avril 1938. Mais je n'y ai pas non plus pris part, je n'étais même pas à Berlin à ce moment-là.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous vous étiez retiré complètement dans la vie privée après votre démission? Est-ce qu'en octobre 1938 vous avez pris une part active à la crise des Sudètes et préconisé un règlement pacifique à ce moment-là?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, après ma démission en février 1938 j'ai vécu dans ma propriété. Aux environs du 26 septembre j'ai reçu par téléphone un appel d'un de mes anciens collègues du ministère. Hitler, disait-il, avait ordonné à la Wehrmacht d'être prête à l'attaque jusqu'au 28 septembre. De toute évidence, il avait l'intention de régler la question des Sudètes par la violence. On me priait de venir à Berlin et de détourner Hitler des intentions qu'il nourrissait. La nuit même, je partis pour Berlin, m'informai d'abord aux Affaires étrangères dès mon arrivée sur l'ensemble de la situation et me fis annoncer chez Hitler. Je ne fus pas reçu. Malgré cela, je me rendis le 28 à la Chancellerie du Reich pour y rencontrer tout l'entourage de Hitler sur le pied de guerre. A ma question de savoir où était Hitler, on me répondit qu'il était dans sa chambre, mais qu'il ne voulait plus recevoir personne. Malgré cela, je m'approchai de la porte et entrai dans son cabinet. Quand il me vit, il me demanda d'une façon brusque: « Que venez-vous faire ici? » Je lui répondis que je voulais attirer son attention sur les suites de sa décision. Je lui déclarai qu'il était en train de déclencher vraisemblablement une guerre européenne, peut-être même une guerre mondiale, s'il attaquait la Tchécoslovaquie au moment où l'on était en train de discuter le problème des Sudètes. Il était certain que les Tchèques se défendraient, que la lutte ne serait pas facile, surtout si les Tchèques appelaient la France, l'Angleterre et la Pologne à leur secours. Ce serait, lui dis-je, un crime d'une responsabilité écrasante de verser tant de sang, avant.

que toutes les possibilités d'un règlement pacifique soient épuisées. Je savais, lui dis-je, que M. Chamberlain était prêt à revenir encore une fois en Allemagne et qu'en outre il serait prêt à inciter les Tchèques à renoncer au pays des Sudètes si l'on pouvait ainsi empêcher la guerre.

LE PRÉSIDENT. — Comment saviez-vous que M. Chamberlain était prêt à revenir ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Parce que j'avais rencontré dans la rue l'ambassadeur de Grande-Bretagne.

LE PRÉSIDENT. — Continuez.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Hitler ne voulait pas entendre parler d'une telle conférence. Pendant notre conversation, Göring survint et me soutint dans mes efforts pour amener Hitler à accepter cette conférence. Enfin Hitler consentit au cas où je pourrais obtenir que Chamberlain, Daladier et Mussolini seraient à Berlin le lendemain. Comme c'était impossible pour Mussolini, je proposai Munich comme siège des négociations et me mis en rapport avec les ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France qui, tous les deux, étaient en route pour se rendre auprès de Hitler. Hitler lui-même téléphona directement à Mussolini et à six heures, les réponses acceptant l'entrevue étaient arrivées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais prier le Tribunal, à ce propos, de bien vouloir prendre acte d'un extrait de mon document 20, livre de documents 1, page 72 (b). C'est l'ouvrage de l'ambassadeur Henderson qui a souvent été cité ici : *Faillite d'une mission*.

Avez-vous personnellement pris part à la conférence de Munich qui se réunit immédiatement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, comme j'étais inquiet de l'effet de l'humeur particulièrement irritée de Hitler sur le cours de cette conférence, je lui dis que je considérais comme opportun de me rendre également à Munich, étant donné que je connaissais personnellement les représentants étrangers et que je pourrais utilement servir en cette circonstance de trait d'union. Il accepta et Göring m'invita à y aller dans son train spécial. Au cours de cette longue conférence, j'eus l'occasion de m'entretenir à plusieurs reprises avec les trois personnalités et avec Hitler, en m'efforçant d'atténuer certaines divergences.

M. Chamberlain me pria à la fin de cette conférence de lui ménager le lendemain un entretien en tête-à-tête avec le Führer, sans Ribbentrop, car il avait encore une proposition à formuler. Le Führer commença par refuser. Je le convainquis néanmoins et il accepta. Au cours de cet entretien, on réussit à négocier un

accord consultatif entre la Grande-Bretagne et, l'Allemagne auquel la France s'associa par la suite. Chamberlain, (j'habitais dans le même hôtel que lui) me montra avec grande satisfaction la teneur de cet accord après la conférence. Je me réjouissais également beaucoup de cette conclusion, car j'espérais que les rapports anglo-allemands, qui avaient beaucoup souffert à la suite des rencontres de Godesberg et de Berchtesgaden, allaient se poursuivre sur une voie plus normale et ouvrir la voie à d'autres conversations. Comme il l'avait déjà fait à l'été 1937, Chamberlain m'invita à aller en Angleterre, mais je lui répondis que je ne pensais pas que Hitler, qui m'avait interdit de me rendre en Angleterre au cours de l'été 1937, y consentirait alors, d'autant plus que je n'étais plus ministre des Affaires étrangères. L'ambassadeur de Grande-Bretagne réitéra cette invitation en janvier 1938, mais force me fut de lui dire que je n'avais pu obtenir le consentement de Hitler.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, à ce propos, je voudrais produire le document 21 de mon livre de documents; il s'agit d'une lettre de l'ancien ambassadeur de France, François-Poncet, du 18 octobre 1938, c'est-à-dire quelques semaines après la conférence de Munich. Je voudrais ne citer que deux phrases de cette lettre :

« De nous deux, c'est moi qui ait contracté la plus grande dette de reconnaissance. J'ai toujours trouvé auprès de vous, même dans les moments les plus délicats, l'accueil le plus courtois, le plus indulgent, le plus confiant. Vous m'avez rendu facile une tâche difficile. Je n'oublierai jamais ce que je vous dois. »

Monsieur le Président, je me permets également de produire une lettre qui m'est parvenue il y a peu de jours seulement, de l'ambassadeur François-Poncet, et que j'ai déjà mentionnée dans la même requête au début de mon interrogatoire. J'avais demandé de citer l'ambassadeur de France comme témoin. En réponse à ma demande, une lettre de M. l'ambassadeur, datée du 7 juin, est parvenue au Ministère Public français dont une copie m'a été remise la semaine dernière, je crois, que c'était jeudi ou vendredi, par le Secrétariat général. Je voudrais prier le Tribunal de bien vouloir prendre acte de cette lettre de l'ambassadeur de France, bien qu'elle ne soit pas conçue sous la forme d'une déclaration sous serment. Il s'agit d'une lettre privée adressée au Ministère Public français et je prie le Tribunal de l'estimer à sa juste valeur comme s'il s'agissait d'un affidavit en bonne et due forme. L'original de cette lettre se trouve entre les mains du Ministère Public français qui a bien voulu, à ma demande, promettre d'en produire l'original si le Tribunal le jugeait utile. Je me permets, par conséquent, de remettre au Tribunal une copie de cette lettre certifiée conforme par le Secrétariat général.

LE PRÉSIDENT. — Le document original devrait être déposé maintenant, ou dès que ce sera possible.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le représentant du Ministère Public français m'a dit avant-hier, au moment où je lui en ai parlé, qu'il ne l'avait pas encore à sa disposition. Je ne sais pas où il se trouve. C'est pourquoi je demandais qu'il soit ultérieurement produit, sinon je l'aurais fait moi-même.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Il faudra le déposer aussitôt que possible. Vous voulez le déposer comme moyen de preuve, n'est-ce pas ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Quel numéro lui donnez-vous ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — 162, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Je suppose qu'il n'y a pas d'objections ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Aucune objection, Monsieur le Président.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Il est dit dans cette lettre, si vous me permettez d'en citer brièvement un passage...

LE PRÉSIDENT. — Vous lui avez donné un numéro, n'est-ce pas ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — N° 162.

LE PRÉSIDENT. — Bien, continuez !

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — « M. von Neurath n'a jamais aiguisé les différends mais, bien au contraire, s'est efforcé d'aboutir à des solutions pacifiques et conciliatrices. Il s'est efforcé de faciliter la tâche des représentants étrangers dans la capitale allemande et moi parmi eux. Il mérite notre gratitude. Je ne doute pas qu'il a souvent attiré l'attention du chancelier Hitler sur les dangers auxquels l'Allemagne était exposée, de par les excès de son Gouvernement et qu'il lui a fait entendre la voix de la prudence et de la modération. »

J'en viens maintenant à un autre domaine. (*Au témoin.*) Des documents produits par le Ministère Public, il résulte que pendant le temps où vous avez été en fonctions au ministère des Affaires étrangères, un représentant de votre ministère prenait part aux séances du comité de Défense du Reich et qu'après le vote de la loi sur la Défense du Reich de 1938, vous avez vous-même, en qualité de président du Conseil de cabinet secret, été membre de ce cabinet de Défense du Reich. Voulez-vous me parler de cette question ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je n'ai moi-même, ni comme ministre des Affaires étrangères du Reich, ni comme président du Conseil de cabinet secret, été membre du conseil de la Défense du Reich, ni pris part à quelque séance ou conférence que ce fût.

Comme on l'a déjà dit ici, tous les ministères, et cela depuis l'époque qui précède 1933, avaient ce que l'on a appelé des spécialistes de la défense du Reich qui avaient à traiter des questions spécifiquement interministérielles qui pouvaient résulter d'une mobilisation éventuelle en vue d'une guerre défensive.

Comme le Dr Schacht l'a déjà dit, le conseil de la Défense du Reich en 1935 n'était pas autre chose que la législation d'un service qui existait déjà avant 1933.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que vous avez vu, d'une façon générale, dans l'existence d'un tel comité au conseil de la Défense du Reich, des signes de préparation d'une guerre d'agression ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, en aucune façon. Cela résulte d'ailleurs du simple titre : il s'agit de la préparation de la défense du Reich contre une attaque et non de la préparation en vue d'une attaque. Au reste, je sais qu'en France aussi bien qu'en Grande-Bretagne de telles institutions existaient depuis longtemps.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, à ce propos, je voudrais me référer au document 78 de mon livre de documents. On le trouvera à la page 213. Il s'agit d'un extrait d'une déclaration du ministre de la guerre français, Pétain, du 6 juin 1934, devant la commission de l'Armée de la Chambre française, dans laquelle est évoquée la nécessité d'un conseil ou d'un comité de défense en France.

LE PRÉSIDENT. — Attendez un instant. Le Tribunal ne pense pas que le fait que les autres pays eussent de tels organismes, soit en quoi que ce soit pertinent.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le Ministère Public prétend que vous avez reçu plus de distinctions de Hitler qu'un authentique chef nazi, et il veut en déduire que vous avez été particulièrement proche de Hitler. Quelle est votre attitude à cet égard ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est une assertion un peu étrange. Il est clair que Hitler ne pouvait s'abstenir de m'accorder des titres honorifiques et des distinctions, à moi qui étais le doyen des ministres et qui avais servi l'État pendant plus de quarante ans. Mais ces distinctions sont restées dans le cadre de ce qui était normal pour les détenteurs des postes importants de l'État.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais maintenant vous donner la liste des distinctions que le Ministère Public vous attribue et vous reproche éventuellement. Vous étiez décoré de l'ordre de l'Aigle allemand et de la croix des mérites de Guerre de première classe.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. L'ordre de l'Aigle allemand avait été créé en 1937 et devait être accordé exclusivement à des étrangers. Aux yeux de l'étranger, cette décoration n'aurait pas

eu une grande valeur et aurait été considérée comme une espèce de décoration exceptionnelle, comme un ordre colonial par exemple, si aucun Allemand ne l'avait portée. C'est pourquoi Hitler, au moment même de la création de l'ordre, m'en a conféré la Grand-Croix, en ma qualité de ministre des Affaires étrangères, pour en souligner la valeur...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, n'est-il pas suffisant que l'accusé nous dise simplement qu'il avait ces décorations? Nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails de chaque décoration particulière. Cela nous mène un peu trop loin.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Si je l'ai mentionné, Monsieur le Président, c'est simplement parce que le Ministère Public en fait une affaire spéciale. (*Au témoin.*) Il vous reproche, en outre, d'avoir, au cours de cette fameuse séance de cabinet du 30 janvier 1937, reçu l'insigne d'or du Parti, et d'être devenu, de ce fait, membre du parti national-socialiste? Qu'en est-il en réalité?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je crois que le Dr Schacht et M. Raeder ont parlé ici de façon suffisante des circonstances de cette attribution. Je n'étais pas membre d'un parti quelconque. Entre 1933 et 1937, j'avais reçu plusieurs propositions pour entrer dans le Parti, mais je les ai déclinées. Ma position vis-à-vis du Parti était généralement connue et c'est précisément pour cela qu'on m'attaquait toujours dans les milieux du Parti. Quant aux raisons pour lesquelles cet insigne d'or du Parti me fut décerné le 30 janvier 1937 ainsi qu'à divers autres membres du cabinet et même à des généraux qui n'avaient pas le droit de devenir membres du Parti, je crois qu'on en a suffisamment parlé et que je n'ai pas besoin d'en dire davantage ici.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est alors que, d'une façon surprenante, Hitler vous a nommé Gruppenführer d'honneur des SS.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, mais ce fut une surprise complète pour moi. En septembre 1937, Mussolini avait annoncé sa visite en Allemagne et les derniers jours avant cette visite j'étais absent de Berlin. Quand je suis rentré le matin, j'ai trouvé mon tailleur qui était dans mon vestibule avec un uniforme de Gruppenführer SS. Je lui demandai ce que cela signifiait et il me dit qu'il avait reçu l'ordre de la Chancellerie du Reich de me faire un uniforme immédiatement. Je me rendis alors auprès de Hitler pour lui demander ce qu'il en était, et il me répondit qu'il désirait que tous les gens qui seraient présents à la réception de Mussolini parussent en uniforme. Je lui dis que cela ne m'était pas agréable, qu'en aucun cas je ne me considérais comme le subordonné de M. Himmler et que je ne voulais rien avoir à faire avec les SS. Hitler m'assura solennellement que cela ne me serait pas demandé

et que je n'avais aucune espèce d'engagement à prendre. Effectivement, cela ne s'est pas produit dans la suite. Au reste, je n'avais aucun droit au commandement et ma nomination ultérieure au titre d'Obergruppenführer a dû se faire dans le cadre d'une promotion générale et sans raison particulière.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Est-ce que vous avez jamais porté cet uniforme ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Deux fois seulement si mes souvenirs sont exacts. Une fois lors de la réception de Mussolini et l'autre fois en 1938 quand je fus envoyé aux obsèques de Kemal Pacha, à Ankara. Au cours des cérémonies officielles, je portais toujours l'uniforme de haut fonctionnaire, sans aucune distinction, qui avait été créé entre temps.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A l'occasion de votre soixante-dixième anniversaire, le 2 février 1943, vous avez reçu de différents côtés des félicitations et d'autres témoignages de déférence pour votre personne, en raison de votre activité. Dans le nombre, se trouvait également une lettre de félicitations de Hitler et un chèque de 250.000 Mark. Voudriez-vous nous dire ce qu'il en était de cette dotation, si je puis la qualifier ainsi ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le représentant du Ministère Public américain a récemment évoqué cette dotation, mais on a oublié de dire que je l'ai refusée. Les événements se sont déroulés ainsi : à l'occasion de mon soixante-dixième anniversaire, un représentant de Hitler vint me voir, le matin, et m'apporta une lettre de félicitations de Hitler accompagnée d'un tableau à l'huile d'un peintre allemand représentant un paysage d'Italie. La lettre de Hitler contenait un chèque de 250.000 Mark. J'ai été désagréablement surpris et j'ai dit aussitôt au délégué du Führer que je considérais cette prétendue dotation comme une offense et que je n'étais pas un laquais à qui on donnait un pourboire. Je lui ai demandé de reprendre ce chèque, mais il m'a déclaré qu'il n'était pas habilité à cela. Le lendemain matin, je me suis rendu auprès du ministre des Finances afin de lui faire verser ce chèque dans les caisses du Reich. Il déclara que, pour des raisons de forme, étant donné qu'il s'agissait là d'un ordre précis et exceptionnel de Hitler, il lui était impossible de le reprendre. Sur son conseil, j'ai remis le chèque à la Société de crédit du Reich (Reichskreditgesellschaft) sur un compte spécial et j'ai informé par lettre de ma décision le service du ministère des Finances compétent. Je n'ai jamais touché un centime de cette dotation. Quant au tableau dont la valeur n'était pas particulièrement grande, je ne l'ai pas refusé parce qu'il était absolument dans le cadre d'un cadeau normal d'anniversaire et que son renvoi aurait pu être considéré comme une offense volontaire de ma part.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je vous prie de m'autoriser à produire à ce propos deux lettres de la Reichs-creditgesellschaft qui m'ont été adressées samedi sur ma demande ; elles contiennent la confirmation que cette somme de 250.000 Mark se trouve toujours, aujourd'hui encore, dans son montant total, avec les intérêts, au compte indiqué par l'accusé. C'est la preuve qu'effectivement M. von Neurath n'a pas touché un centime ou n'a rien scustrait ou utilisé à son profit de cette prétendue dotation.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le numéro que vous leur donnez je vous prie ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — N° 160 et 161. Monsieur le Président, je n'ai pu faire préparer qu'une traduction anglaise de mon document, les traductions française et russe parviendront ces prochains jours aux représentants des Ministères Publics français et russe ; comme je l'ai dit, je n'ai reçu ces lettres que samedi après-midi. (*Au témoin.*) Le Ministère Public vous reproche, en outre, d'avoir, dans les milieux conservateurs d'Allemagne, joué le rôle d'une sorte de membre de la Cinquième colonne pour les inciter à aller au devant des désirs du national-socialisme et à les partager. Votre présence au sein du Gouvernement les amenaient à vous considérer comme un exemple. Voulez-vous vous expliquer à ce sujet ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Cette assertion est une sottise, parce qu'on savait dans toute l'Allemagne et même à l'étranger que je n'étais pas national-socialiste, mais bien plutôt que je combattais les excès nationaux-socialistes contre l'Église et les Juifs et toute politique susceptible de mettre la paix en danger. Cela s'est clairement manifesté au moment de ma démission en février 1938. Si la consternation générale ne s'est pas, à l'époque, exprimée publiquement dans la presse allemande, c'est qu'aucune presse n'avait à sa disposition de pareilles formules. Il est donc insensé de dire que ces cercles conservateurs aient pu admettre, comme le dit le Ministère Public, que j'étais de tout cœur avec les nazis. A l'étranger, on le savait fort bien et on voyait précisément en moi le frein de la politique nationale-socialiste. Les diplomates de Berlin savaient mieux que quiconque que je n'étais pas considéré comme un adhérent aveugle de la théorie nationale-socialiste, comme le prétend le Ministère Public, puisqu'ils ont pu observer de très près mes luttes incessantes avec le Parti.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me permets de produire un extrait de la publication *Archiv* de 1937 et un extrait d'un article publié dans le *Pester Lloyd*, si je ne me trompe, avec une allocution prononcée à l'adresse de M. von Neurath, le doyen du corps diplomatique de Berlin, à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire, le 2 février 1938. Ces deux documents

figurent dans mon livre de documents n° 4, sous le numéro 127, et dans mon livre de documents n° 1, sous le numéro 18.

J'en ai ainsi terminé avec l'activité de M. von Neurath en matière de politique étrangère.

J'en arrive au deuxième point de l'accusation, c'est-à-dire votre activité en qualité de Protecteur du Reich en Bohême et Moravie.

Après que la crise des Sudètes eût été surmontée, vous vous êtes entièrement retiré de la vie publique allemande. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Je n'étais plus que très rarement à Berlin et j'étais la plupart du temps dans ma propriété en Wurtemberg où en montagne.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En septembre 1939, étiez-vous à Berlin et y avez-vous eu une connaissance quelconque de plans de Hitler en vue d'une attaque de la Tchécoslovaquie ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Vous voulez dire en hiver 1939 ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, à la fin de l'hiver.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je m'étais complètement retiré. Les divergences entre la Tchécoslovaquie et nous...

LE PRÉSIDENT. — En septembre 1939 ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — C'est un lapsus de ma part, Monsieur le Président ; c'était en hiver.

LE PRÉSIDENT. — De l'année 1938 ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — 1939.

ACCUSÉ VON NEURATH. — 1938-1939.

Les divergences entre la Tchécoslovaquie et nous et la condition faite par les Tchèques aux Allemands des Sudètes par les Tchèques s'étaient trouvées réglées par la cession du pays des Sudètes. La voie était aplanie pour une collaboration amicale. L'un des foyers dangereux pour la paix de l'Europe était écarté.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — On en vint alors à la discussion fameuse entre Hitler et Hacha, Président de la République tchécoslovaque, dans la nuit du 14 au 15 mars 1939, à Berlin. Cette entrevue a déjà été évoquée ici, et je ne crois pas avoir besoin d'insister là-dessus. En tout cas, vous la connaissez. Je voudrais vous demander si vous avez eu connaissance des événements, tels qu'ils ont été décrits dans le document PS-2798.

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Je ne les connaissais pas et je n'appris que bien plus tard ce qui s'était passé. Quant aux notes de M. Hewel, je n'en ai eu connaissance qu'ici, mais après avoir appris ces événements, je les ai condamnés le plus violemment du monde. Et je n'aurais certainement pas accepté le poste de Protecteur du Reich si j'avais eu connaissance, à cette époque, des

incidents qui s'étaient produits. Je fus absolument surpris par les événements de mars 1939 car je ne recevais plus d'informations de politique étrangère, comme je l'ai déjà dit et je devais me borner aux nouvelles données par la presse et la radio. Je considérais, après l'accord de Munich, que les préparatifs d'une attaque contre la Tchécoslovaquie en 1938 étaient enterrés. Quant à la visite de Hacha à Berlin, je l'ai apprise, comme tout Allemand, le lendemain, par la radio et par la presse. La déclaration officielle sur la prise de protection du reste de la Tchécoslovaquie ne me paraissait pas invraisemblable étant donné que la Slovaquie s'était déclarée indépendante et que j'avais appris que le ministre des Affaires étrangères tchèque, M. Chvalkovsky, avait, au cours de l'hiver 1938-1939, déclaré à Berlin que la Tchécoslovaquie allait transformer totalement la politique qu'elle avait pratiquée jusque là et qu'elle devait chercher d'urgence un rapprochement étroit avec l'Allemagne. Au reste, j'étais très préoccupé de savoir comment les Puissances signataires de Munich allaient réagir en face de ce changement de situation qui allait à l'encontre des décisions qui y avaient été prises.

Ma première question à Hitler, lorsque, à sa prière je me rendis à Vienne, fut de lui demander si la France et la Grande-Bretagne avaient au préalable été instruites des faits nouveaux et si elles avaient donné leur accord. Quand il me dit qu'il n'en était rien et que c'était absolument superflu, puisque le Gouvernement tchécoslovaque avait demandé lui-même que l'Allemagne le prit sous sa protection, je constatai immédiatement combien la situation était dangereuse et le dis à Hitler. Je continuai cependant à croire, à l'époque, que le Gouvernement tchèque avait effectivement pris sa décision en toute liberté. Quand Hitler me demanda d'assumer les fonctions de Protecteur du Reich, j'en fus d'autant plus surpris que j'avais appris qu'en septembre 1938, mon intervention spontanée, qui avait abouti à la conférence de Munich, lui avait profondément déplu. J'avais des scrupules à accepter ces fonctions; je les manifestai également à Hitler. Je voyais clairement qu'une invasion de la Tchécoslovaquie serait pour le moins de nature à ébranler violemment les Puissances signataires de Munich, même si Hacha avait, en toute liberté, sans contrainte, demandé à l'Allemagne d'assurer la protection de la Tchécoslovaquie. Je voyais également que toute aggravation de la situation, par exemple les mauvais traitements infligés aux Tchèques, signifierait un danger direct de guerre. La patience de la Grande-Bretagne et de la France ne pouvait pas n'être pas épuisée. Cela aussi, je l'ai fait observer à Hitler, mais il me répondit que c'était précisément la raison pour laquelle il me priait d'accepter ce poste, afin de montrer qu'il n'avait pas l'intention de mener une politique hostile aux Tchèques. A l'étranger, on savait d'une façon générale que j'étais un homme

tranquille et modéré. Il avait l'intention, me disait-il, de m'octroyer les pleins pouvoirs, de façon que je pusse m'opposer à tous les excès et spécialement à ceux des Allemands des Sudètes.

Comme j'hésitais malgré tout, et prétendais que je ne connaissais pas les conditions qui régnaient en Tchécoslovaquie et n'étais pas un administrateur, il me dit que je n'avais qu'à essayer et qu'après tout, on pourrait toujours changer par la suite. Il m'adjoignit deux collaborateurs expérimentés qui connaissaient la situation qui régnait là-bas. Je ne me suis pas rendu compte à l'époque que le fait que la Police et les SS n'étaient pas sous mes ordres m'enlevait toute possibilité d'empêcher les actes de violence de Himmler et de ses organismes.

Je voudrais cependant insister sur le fait qu'une grande responsabilité dans la suite des événements incombe aux Puissances étrangères, spécialement aux Puissances signataires de Munich. Je m'étais attendu à ce qu'elles rappelassent au moins leurs ambassadeurs au lieu d'envoyer des protestations écrites. La tension se fût peut-être encore accrue, mais le peuple allemand aurait reconnu la gravité de la situation, Hitler aurait évité d'autres actes agressifs et la guerre aurait pu être évitée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le Ministère Public vous reproche d'avoir accepté ce nouveau poste, afin que, abusé par votre réputation personnelle de diplomate, le monde s'imagine que les Tchèques seraient traités humainement, alors qu'en réalité c'est le contraire qui s'est produit. Voulez-vous vous expliquer sur ce point ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — C'est absolument faux. A ce moment-là, Hitler me disait que je devais essayer de faire comprendre le nouvel état de choses aux Tchèques et d'empêcher la population allemande de commettre des abus justifiés par les années de lutte des nationalités et les méthodes violentes d'oppression.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quelles assurances Hitler vous a-t-il données ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il m'a assuré qu'il soutiendrait toujours et de toutes manières mon activité qui devait s'exercer dans le sens d'un équilibre opportun des oppositions nationales et de l'obtention des Tchèques à notre cause par une politique équitable et modérée. Il me dit notamment qu'il protégerait mon administration contre tous les excès du radicalisme politique des SS et de la Police ainsi que des Allemands des Sudètes, dangers sur lesquels j'avais particulièrement attiré son attention.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Étiez-vous convaincu à ce moment-là que Hitler était honnête et franc dans ses assurances de traiter les Tchèques humainement ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, j'avais absolument cette impression.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous imaginiez, par conséquent, que ces assurances qu'il vous avait faites seraient tenues ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Saviez-vous déjà quelque chose de plans ou même simplement d'intentions en vue d'une germanisation forcée des Tchèques ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, cela m'était absolument inconnu. D'ailleurs, je l'aurais considéré comme une telle sottise que je n'aurais imaginé qu'on pût en arriver à une pareille idée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Aujourd'hui encore, croyez-vous que les assurances que vous donnait Hitler et les intentions qu'il formulait à votre égard étaient honnêtes et sincères et que c'est seulement les événements ultérieurs qui les ont rendues pratiquement illusoires ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, ces assurances étaient certainement sincères alors.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me réfère à un document figurant dans mon livre de documents n° 5, sous le numéro 142 ; c'est un extrait du livre de Henderson : *Faillite d'une mission*. Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte.

Le Ministère Public vous reproche d'avoir conclu à cette époque, en mars 1939, le traité germano-slovaque sur l'indépendance de la Slovaquie. Avez-vous participé à l'élaboration de ce traité et à la déclaration de l'autonomie de la Slovaquie ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Je n'ai été informé de l'autonomie de la Slovaquie et de tous les événements précédents qu'au moment où elle a été proclamée.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quels étaient les grands traits du programme de votre administration à Prague ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Il était clair à mes yeux qu'une réconciliation du peuple tchécoslovaque avec les conditions nouvelles ne pouvait se produire que peu à peu, en ménageant les sentiments nationaux, sans prendre de mesures radicales. Dans des circonstances plus favorables, c'eût nécessité plusieurs générations. J'ai essayé par conséquent de créer un équilibre provisoire pour atténuer peu à peu la politique jusque là hostile.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je me permets de me référer au document n° 143 de mon livre de documents n° 5. C'est la reproduction d'un article de M. von Neurath sur les buts de son administration à Prague publié dans la *Revue européenne*, à la fin de mars 1939. Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre

acte. Il en ressort très clairement les intentions et les tendances de M. von Neurath au moment où il est entré en fonctions. (*Au témoin.*) Quelles étaient les conditions que vous avez trouvées en avril à Prague au moment de votre entrée en fonctions ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — D'une façon générale, en 1938, les Tchèques étaient déçus par l'attitude de leurs anciens Alliés. Ils semblaient, pour une grande partie, prêts à collaborer loyalement avec nous. Mais l'influence des cercles hostiles aux Tchèques et des Allemands des Sudètes, soutenus par Himmler et par les SS, était importante. Cette influence était incarnée en la personne même du chef des Allemands des Sudètes, Karl Hermann Frank, qui, à l'instigation de Himmler, me fut adjoint en qualité de secrétaire d'État. Dès le début, j'eus avec lui les plus grandes difficultés, car il pratiquait vis-à-vis des Tchèques une politique radicale d'opposition. Les services du Protecteur du Reich lui-même étaient en cours de constitution. Le chef de l'administration était un fonctionnaire plein d'expérience ; c'était le sous-secrétaire d'État von Burgsdorff, qui a été entendu ici comme témoin. Sous ses ordres, se trouvaient les divers services techniques qui avaient directement été mis sur pied par les ministères à Berlin. En ce qui concerne l'administration du pays, un certain nombre de conseillers d'État allemands furent chargés d'une mission de surveillance et affectés dans les arrondissements tchèques. Ils étaient détachés par le ministère de l'Intérieur du Reich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais de qui dépendait la Police ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La Police était absolument indépendante de mon administration ; elle était directement subordonnée au Reichsführer SS et chef de la Police allemande, c'est-à-dire à Himmler, qui nomma mon sous-secrétaire d'État Frank chef supérieur des SS et de la Police ; celui-ci cumulait ainsi deux postes. Frank avait à son tour sous ses ordres le chef de la Police de sécurité. Toutes les mesures de police étaient prises par Frank ou directement par Himmler et le service principal de la sécurité du Reich, sans que j'en fusse instruit au préalable ou que l'on me demandât mon accord. Ce fut la source de la plus grande partie des difficultés contre lesquelles je dus constamment lutter pendant mon séjour à Prague.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Dans le rapport tchécoslovaque, document URSS-60, produit par le Ministère Public, qui traite de la situation de la Police, les choses sont présentées d'une façon un peu différente. Vous en tenez-vous aux explications que vous venez de donner ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, absolument.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Par conséquent, les choses se présentaient de la façon suivante : vous appreniez après coup

l'exécution des mesures de police, mais on ne vous demandait jamais votre accord au préalable?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, et on ne m'en informait pas toujours par la suite. J'apprenais par le Gouvernement tchèque ou par des personnes privées certains incidents dont la Police ne m'avait pas informé. Il fallait que je me renseigne auprès de Frank.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, Monsieur le Président, je me réfère à l'ordonnance du 1^{er} septembre 1939 à laquelle je donne le numéro 149, et qui figure dans mon livre de documents n^o 5. Je voudrais insister particulièrement sur le fait que cette ordonnance se compose de deux parties absolument séparées l'une de l'autre. D'abord, la partie 1, qui concerne l'édification de l'administration sous la direction du Protecteur du Reich; ensuite la deuxième partie, absolument séparée, qui concerne la mise sur pied de la Police de sécurité directement subordonnée au Reichsführer SS et chef de la Police allemande. La forme de cette disposition, cette séparation intentionnelle de deux branches distinctes de l'administration, prouvent que la Police et la puissance policière n'étaient subordonnées qu'à Himmler, ou aux services de Berlin, et expriment clairement que le Protecteur du Reich ne pouvait exercer aucune influence sur elles. C'est là précisément que réside la tragédie de l'activité de M. von Neurath en sa qualité de Protecteur du Reich; car, involontairement, on lui fait grief de choses pour lesquelles il n'a jamais effectivement assumé ou pu assumer de responsabilités. Le Ministère Public insiste particulièrement sur le paragraphe 13 de cette ordonnance où il est question de mesures administratives d'après lesquelles le Protecteur du Reich et le Reichsführer SS, en accord avec lui, «doivent veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publics dans le Protectorat en prenant les mesures administratives nécessaires, même si elles dépassent les limites fixées». De quoi s'agissait-il?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ignore ce qu'il faut entendre ici par «mesures administratives». Il me semble qu'il s'agit d'un pouvoir extrêmement général qui doit probablement se rapporter à une décision relative à des prescriptions générales. En tout cas, la prescription en question n'a jamais été appliquée, tant par le Reichsführer SS que par moi, au cours de mon séjour à Prague. Toutes les arrestations ont été effectuées sans que je sois jamais informé au préalable, en vertu du paragraphe 2 de cette ordonnance que l'on vient de citer, car la Police du Protectorat ne m'était subordonnée en aucune façon.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Hitler ne vous a-t-il pas donné l'assurance à Vienne que vous auriez tout pouvoir d'exécution dans le Protectorat, donc également le commandement de la Police?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je l'ai déjà dit.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous essayé de modifier cet état de choses et d'obtenir de Hitler tout au moins une influence sur la Police ou même la subordination de la Police à vos ordres ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, chaque fois que la Police outrepassait ses droits et se livrait à des excès, j'en rendais compte à Hitler qui me répondait en général qu'il allait examiner la question. Jamais rien n'a changé. L'influence de Himmler qui, dans le Reich tout entier, considérait la Police comme son domaine personnel, était trop importante.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport tchécoslovaque, qui constitue la base de l'accusation, vous rend responsable jusqu'au mois de septembre 1944, en dehors du chef de la Police, des actes terroristes de la Gestapo, en votre qualité de Protecteur du Reich. Vous reconnaissez-vous responsable dans une mesure quelconque de cet état de choses ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je dois repousser fermement cette accusation. J'ai déjà expliqué les conditions du moment ; je n'avais aucune influence sur les événements.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A ce propos, je voudrais citer quelques phrases du document 153 de mon livre de documents n° 5. Il s'agit d'un procès-verbal de l'audition de l'ancien secrétaire d'État Frank par la Délégation tchécoslovaque, le 30 mai 1945. Dans ce procès-verbal il est dit, et ce sont les déclarations de Frank :

« Ni le Protecteur du Reich ni moi-même n'étions responsables de l'activité de la Police. La plus haute responsabilité incombait à Heinrich Himmler, en sa qualité de chef de la Police allemande. La Gestapo recevait directement ses instructions de Berlin, soit de Hitler lui-même, soit de l'Office central de la sécurité du Reich. »

Pouviez-vous donc, par votre présence à Prague, faire quelque chose pour limiter les pires violences de la Police, c'est-à-dire en fait, de la Gestapo, ou tout au moins pour en atténuer ultérieurement les rigueurs ? Voulez-vous essayer de dire quelles furent votre attitude et vos tentatives pour essayer d'influencer Frank dans ce domaine ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Le président Hacha, le Gouvernement tchèque et des personnes privées s'adressaient constamment à moi. Mon bureau consacrait la majeure partie de son activité à régler ces cas. Je me faisais présenter chaque requête et, dans tous les cas où mon intervention pouvait être efficace, je demandais à Frank ou au chef de la Police de sûreté de me faire un rapport en essayant d'influer sur leur décision en faveur d'une mise en liberté des gens qui avaient été arrêtés. La lutte que j'ai menée contre Frank et la Police a été terrible. Dans de nombreux cas, c'est moi qui ai remporté la victoire. Au cours du temps, des centaines de

détenus ont été libérés sur mon intervention. Et j'ai obtenu, en outre, de nombreuses atténuations de leur régime touchant à des améliorations dans le trafic postal, les envois de colis et autres.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — N'avez-vous pas également empêché que les familles des ministres tchèques Necas et Feierabend, qui avaient fui à l'étranger, ne soient arrêtées ou victimes de mesures de représailles?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, c'est exact. Frank avait ordonné d'arrêter les familles de ces deux ministres; mais dès que je l'ai appris, j'ai réussi à le faire renoncer à ce projet.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, puis-je me permettre de vous suggérer de suspendre l'audience maintenant car nous sommes arrivés à la fin d'un chapitre et j'en arrive à des questions de détail.

(L'audience est suspendue.)

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — J'aimerais tout d'abord maintenant passer à certaines mesures prises par la Police et dont le Ministère Public vous rend plus ou moins responsable. Au cours de l'été 1939, a-t-on déjà procédé à de nombreuses arrestations dans les familles se trouvant en Tchécoslovaquie?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, l'activité de l'été 1939 a été très faible et j'avais espéré que les mesures prises par la Police pourraient être de plus en plus limitées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — L'accusation tchèque a joint au document URSS-60 une annexe 6 qui est une proclamation que vous avez adressée, en votre qualité de Protecteur de Bohême et de Moravie, en août 1939, c'est-à-dire à la veille de la guerre, pour avertir la population du Protectorat contre tout acte de sabotage. Je vous fais remettre cette proclamation et vous prie de vous expliquer à son sujet. *(Le document est remis à l'accusé.)*

Cet appendice est l'annexe n° 1 du document URSS-60, déposé sous le numéro URSS-490. La proclamation que je viens de présenter à l'accusé est ainsi libellée, si le Tribunal me permet d'en lire le passage le plus important :

« 1. Tout acte de sabotage contre les intérêts du Reich allemand, contre l'administration allemande du Protectorat et contre l'Armée allemande, sera poursuivi avec la plus grande rigueur et puni des sanctions les plus sévères.

« 2. Seront considérées comme actes de sabotage, au sens de l'alinéa 1, toutes les perturbations causées dans la vie publique et économique et en particulier les dommages causés aux installations de nécessité vitale : chemins de fer, centraux téléphoniques, installations d'eau, installations électriques, usines à gaz, usines en

général et, en outre le stockage des marchandises les augmentations de prix et la diffusion de rumeurs, verbalement ou par écrit.

« 3. La population aura à se conformer strictement à toutes les instructions présentes et à venir des organismes du Reich qui exercent leur activité dans le Protectorat. Toute opposition, tout refus d'obéissance à l'égard des organismes du Reich, seront considérés comme sabotage et punis en conséquence.

« La responsabilité de tous les actes de sabotage ne touche pas seulement les auteurs individuels mais l'ensemble de la population tchèque.

« Je m'attends absolument à ce que la population tchèque manifeste par un comportement loyal, paisible et tranquille qu'elle est digne de l'autonomie que le Führer a garantie aux pays de Bohême et de Moravie. »

Puis-je vous prier de vous expliquer sur ce point ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je ne puis pas, à vrai dire, m'imaginer sous quel angle on peut me reprocher la publication de cet avertissement officiel sur le sabotage. Dans cette période de tension politique extrême, on pouvait craindre que des éléments de tendance radicale profitassent de la situation pour commettre des actes de sabotage susceptibles de compromettre la marche des services publics. A mon avis, aucun état n'aurait toléré cela à un tel moment sans y répondre par des sanctions sévères. Par cet avertissement, on voulait essayer d'éviter toute provocation en vue de commettre des actes de sabotage. Si mes souvenirs sont exacts, cette proclamation a effectivement porté ses fruits et pratiquement, il n'y a pas eu d'actes de sabotage. D'ailleurs, cet avertissement ne contient pas de menaces de sanctions spéciales, il ne se réfère qu'à des conditions préexistantes entraînant des peines.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Peu de temps après la publication de cette proclamation, la guerre éclata. Quelle était votre attitude à l'égard de cette guerre ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai considéré cette guerre comme la plus grande sottise, car connaissant la psychologie et la politique anglaises, j'étais convaincu que l'Angleterre tiendrait la promesse qu'elle avait faite à la Pologne, que la guerre s'étendrait de l'Angleterre à la France et que les États-Unis, avec leur énorme potentiel de production, soutiendraient ces nations. Cela me paraissait absolument indubitable, en raison de toutes les déclarations qu'avait faites le Président Roosevelt avant le début de cette guerre. Mais, j'ai repoussé et condamné aussi le déclenchement de cette guerre, en raison de mon éthique et de ma philosophie personnelles.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pour quelles raisons êtes-vous encore resté en fonctions au lieu de démissionner ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Je me suis dit qu'en temps de guerre, les Tchèques essaieraient d'une part, sinon de se débarrasser de la domination allemande, tout au moins de troubler les mesures prises par les Allemands sur le plan militaire dans le Protectorat, que ce soit ouvertement ou clandestinement par des révoltes, des actes de sabotage ou autres; d'autre part, cela entraînerait du côté allemand les mesures les plus sévères contre la population et inciterait la Police, et avant tout la Gestapo, à procéder par la terreur. Je voulais éviter tout cela en restant en fonctions et empêcher une aggravation du traitement de la population tchèque, conformément à la politique de conciliation que j'avais suivie. Quitter mon poste à un tel moment eût été une désertion. Mais j'estimais, d'autre part, qu'une guerre dont dépendait l'existence du peuple allemand exigeait de moi, en tant qu'Allemand — et je suis Allemand de tout cœur — de ne pas refuser le concours de mes forces et de mon expérience. Il y allait non pas de Hitler et de sa puissance mais de mon peuple et de son existence.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Par conséquent, en restant en fonctions, vous n'avez pas voulu exprimer par là votre accord, votre consentement à cette guerre déclenchée par Hitler?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Jamais. Il s'agissait à ce moment-là d'un fait accompli auquel je n'avais nullement contribué. Et j'avais exprimé sans équivoque à Hitler mon avis, mon jugement sur la sottise de cette guerre. Cependant, je me serais conduit comme un traître envers l'Allemagne et aussi envers le peuple tchèque en abandonnant à cette heure de détresse les tâches qui n'étaient certes pas faciles, dont je m'étais chargé dans l'intérêt de ces deux peuples. Tant que je pouvais apporter une aide quelconque, ne fût-ce que dans une faible mesure, je devais le faire. Je crois qu'aucun homme honnête ne pouvait agir autrement, car au-dessus de tout et au-dessus de nos propres désirs se placent nos devoirs envers notre peuple.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le premier jour de la guerre, on a pris dans le Protectorat, comme dans tout le Reich d'ailleurs, de prétendues mesures préventives, c'est-à-dire qu'on a procédé à de nombreuses arrestations. Il y en a eu plus de 1.000. Elles ont porté surtout sur des intellectuels, dans la mesure où ils étaient considérés comme peu sûrs au point de vue politique. Avez-vous été informé au préalable de ces arrestations, ce qui aurait dû être le cas, conformément aux instructions, paragraphe 31 de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1939 que j'ai citée tout à l'heure?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Ultérieurement non plus. Je n'ai appris ces arrestations que par le Président Hacha.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Qu'avez-vous fait alors?

ACCUSÉ VON NEURATH. — J'ai d'abord fait venir Frank pour lui adresser des reproches. Il me déclara que lui non plus n'avait pas été informé. Il s'agissait d'une mesure de police générale de caractère préventif.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Qui avait procédé directement de Berlin ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Qui avait été ordonnée directement par Himmler à la Gestapo et au SD.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous êtes-vous efforcé de faire libérer les personnes arrêtées dont la plupart avaient été transférées dans le Reich ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, je me suis efforcé constamment d'obtenir ces libérations, auprès de Frank, et à Berlin, auprès de Himmler et de Heydrich.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et quel a été le résultat de vos efforts ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Des centaines de personnes parmi celles qui avaient été arrêtées et dont je devais tout d'abord me procurer les noms à grand'peine en m'adressant aux Tchèques, étant donné que la Police refusait de me les communiquer, ont été libérées peu à peu.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le 28 octobre 1939, pour la première fois, se sont produites des manifestations publiques à Prague à l'occasion de la Journée de l'Indépendance tchèque. A cette occasion, quelques manifestants et quelques agents de police ont été tués ou blessés car la Police était intervenue avec une certaine vigueur contre les manifestants. Avez-vous eu connaissance des mesures prises par la Police avant, pendant et après la manifestation, ou les avez-vous approuvées ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — A ce moment-là, je n'étais pas à Prague. Ce n'est que le 29 octobre que j'ai été informé de ces troubles par Frank, par téléphone. Quant aux détails, on ne me les a fournis que plus tard, à mon retour, le 30 ou le 31 octobre. J'ai reproché à Frank son immixtion personnelle dans les événements de la rue et d'avoir, par l'utilisation des SS, encore aggravé le tumulte, au lieu de s'en remettre à la Police tchèque pour le rétablissement de l'ordre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Frank adressa sur ces troubles un rapport à Berlin qu'il a mentionné dans son interrogatoire par la Délégation tchèque, le 5 mai 1945. Un extrait du procès-verbal de cet interrogatoire a été inséré dans mon livre de documents n° 5, sous le numéro 152. J'aimerais en citer quelques phrases :

« C'était la première fois que la population faisait une manifestation publique et que l'on entendait publiquement les mots

d'ordre mentionnés plus haut. L'affaire a été prise au sérieux et j'ai personnellement fait un rapport sur tous les événements, que j'ai adressé à Berlin. Je fais remarquer que j'ai été moi-même témoin oculaire de ces manifestations et que j'ai eu l'impression qu'elles étaient d'une nature dangereuse. Dans le rapport que j'ai adressé à Berlin, j'ai constaté expressément qu'il s'agissait là des premières manifestations et qu'il fallait par conséquent y attacher une importance particulière parce qu'elles avaient eu lieu dans la rue. J'ai demandé des instructions que j'ai reçues immédiatement du Quartier Général du Führer. Elles ont été envoyées directement de Berlin à la Police de sûreté et j'en ai pris connaissance. L'ensemble de cette action a été directement entrepris par la Police.»

Avez-vous eu connaissance de ce rapport de Frank et des mesures auxquelles il fait allusion, avant ou après son expédition ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non. Ce rapport m'est resté totalement inconnu jusqu'à ce jour, à Nuremberg, mais Frank adressait toujours directement des rapports à Berlin. D'ailleurs, je ne pensais pas qu'il fallût attacher à ces manifestations, qui étaient surtout le fait de jeunes gens, une importance de nature à exiger des mesures de police spéciales.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A l'occasion des funérailles de l'un de ces étudiants qui avait été blessé au cours des désordres du 28 octobre, il y eut, le 15 novembre, de nouvelles démonstrations à Prague, à la suite desquelles plusieurs étudiants furent fusillés, d'autres arrêtés et les facultés fermées.

Que savez-vous de ces événements ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Lorsque l'étudiant Opletal, qui avait été blessé lors de ces bagarres, est mort, la Police, en prévision de nouvelles manifestations, avait interdit la participation des étudiants aux funérailles qui devaient avoir lieu le 15 novembre. Malgré cela, il y eut d'énormes attroupements, et la Police ayant tenté de disperser les manifestants, ce furent de nouvelles manifestations et des échanges de coups de feu.

Lorsque Frank en rendit compte à Hitler, celui-ci entra dans une grande colère et me convoqua avec Frank et le général Friderici, commandant militaire, pour un entretien à Berlin. Hitler avait également fait venir le ministre tchèque Chvalkovsky, qui était ancien ministre des Affaires étrangères, et lui avait demandé d'assister à cet entretien. Hitler était hors de lui. J'ai essayé de le calmer, mais malgré cela, il a adressé de violents reproches au ministre tchèque et lui a déclaré, en lui demandant de le rapporter au Gouvernement tchèque, qu'en cas de récidive il prendrait les mesures les plus sévères contre les fauteurs de troubles et qu'il en rendrait responsable l'ensemble du Gouvernement tchèque. Le langage que tenait Hitler était absolument inconsidéré, et le

déroulement de la scène était extrêmement pénible pour nous qui en étions les spectateurs.

Après le départ du ministre tchèque, nous sommes restés quelques minutes encore chez Hitler. Il m'a alors demandé combien de temps je resterais à Berlin. Un ou deux jours, lui ai-je répondu. Puis il nous a gardés à dîner; mais il n'a plus été question de ces événements. Hitler a dit au secrétaire d'État Frank de revenir le voir plus tard; quant à l'exécution des chefs de la manifestation et à l'internement des étudiants dans des camps de concentrations, il n'en a pas été question. Hitler n'en a pas parlé, pas plus d'ailleurs que de la fermeture des facultés.

Lorsque le soir je me suis enquis du pilote de mon avion pour lui donner des instructions, on m'a déclaré à l'aérodrome, qu'il était reparti pour Prague en emmenant Frank dans mon appareil. Le lendemain, je suis revenu à Prague par le train et ce n'est que là que j'ai appris que Hitler avait ordonné la fermeture de toutes les facultés tchèques pour une durée de trois ans, l'arrestation d'environ 1.200 étudiants et leur transfert dans des camps de concentration, ainsi que l'exécution des meneurs. Mais en même temps, on m'a présenté une proclamation signée de mon nom, qui faisait connaître ces ordres et qui a été publiée dans la presse et affichée en public. J'ai fait venir Frank immédiatement et lui ai reproché cette façon inouïe d'agir sans mon assentiment. Il s'est alors référé à un ordre formel de Hitler. Je n'avais donc même pas vu cette proclamation et, contrairement à tous les droits, Frank y avait apposé mon nom. Même en sa qualité d'adjoint, il n'était pas habilité à le faire. J'ai appris plus tard, par un fonctionnaire de mes services, que Frank s'était souvent abusivement servi ainsi de mon nom. Si j'avais eu au préalable connaissance des ordres de Hitler — et il aurait pu avoir l'occasion de m'atteindre par téléphone à Berlin — j'aurais évidemment élevé une protestation et à ce moment-là déjà, j'aurais offert ma démission.

Je me suis immédiatement efforcé d'obtenir la libération des étudiants, et cela auprès de Hitler personnellement et auprès de Himmler. Peu à peu, d'ailleurs, la plupart — je crois qu'il y en avait plus de 800 — furent relâchés; les derniers furent libérés au cours de l'été 1941.

Lors de mon séjour suivant à Berlin qui suivit de peu ces événements, je me suis plaint très violemment à Hitler de son attitude. Autant que je m'en souviene, il a évité de me répondre directement mais m'a promis de faire procéder rapidement à la libération des étudiants et dans un an à la réouverture des facultés tchèques; mais ils n'a tenu aucune de ces promesses.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous me permettez, à ce propos, de citer le questionnaire en date du 18 mai 1946 de l'attaché de

légation von Holleben qui exerçait à ce moment-là une activité dans le Gouvernement du Protectorat. Je me réfère en particulier à la réponse qu'il a donnée à la question 21. Ce questionnaire porte le numéro 158 dans mon livre de document n° 5. Voici la teneur de la réponse de M. von Holleben.

« Les manifestations d'étudiants, en octobre et en novembre 1939, représentent un tournant dans l'Histoire du Protectorat; un récit chronologique des événements n'est pas possible de mémoire, mais je puis attester ce qui suit :

« Les manifestations qui ont eu lieu le 28 octobre 1939, à l'occasion du 20^e anniversaire de la Constitution de l'État tchécoslovaque à Prague et à Brünn, particulièrement à l'instigation de la jeunesse universitaire, étaient à prévoir. C'est pourquoi M. von Neurath avait discrètement fait donner le mot d'ordre, avant le 28 octobre 1939, d'ignorer ces manifestations dans la mesure du possible et de n'intervenir, au contraire, que si elles devaient prendre l'allure d'une menace sérieuse pour l'ordre et la sécurité publics. Une grande partie du malheur, si ce n'est le malheur tout entier, s'explique par le fait qu'on ne s'est pas conformé à ce mot d'ordre.

« Frank est revenu à Prague immédiatement après son entrevue avec Hitler. Les services du Protecteur du Reich qui était encore à Berlin n'ont appris que le lendemain ces mesures prises contre les étudiants et, en partie, par les nombreuses requêtes qui étaient adressées par les membres des familles des étudiants arrêtés, au cabinet de M. von Neurath. Je suis convaincu que M. von Neurath n'a eu connaissance qu'après coup des sanctions prises contre les étudiants. Moi-même, je ne lui ai pas fait de compte rendu sur les événements et n'étais pas en mesure d'indiquer qui y avait procédé. Quant à cette proclamation adressée au peuple tchèque, à mon avis, elle a été publiée sans que M. von Neurath en eût été informé, et en utilisant frauduleusement son nom. Je me rappelle très nettement que ce fut la raison de discussions très violentes avec Frank. A ce moment-là, il est resté en fonctions, parce qu'il croyait qu'il pourrait ainsi éviter des malheurs encore plus grands. Il a considéré la fermeture des facultés comme une intervention irresponsable dans la vie du peuple tchèque. Il s'est efforcé, avec tous les moyens dont il disposait, d'obtenir la libération progressive des professeurs et des étudiants tchèques qui avaient été transférés dans des camps de concentration, et d'obtenir pour eux, jusqu'à leur libération, leur affectation dans des unités spéciales. »

A ce propos, j'aimerais présenter également au Tribunal une déclaration sous la foi du serment que j'ai reçue récemment. Elle émane de l'ancienne secrétaire de M. von Neurath, Mademoiselle Irène Friedrich, et datée du 6 juin 1946. Il en ressort, sans équivoque, que M. von Neurath n'était pas encore rentré de Berlin lorsque cette proclamation a été publiée. Il ne pouvait donc en avoir

eu connaissance à ce moment-là. Je prie le Tribunal de prendre acte de cette déclaration sous la foi du serment. De plus, je me réfère à un document présenté par le Ministère Public, sous le numéro...

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit n° 159?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, 159, Monsieur le Président. Je me réfère, de plus, à un document présenté par le Ministère Public tchèque, comme annexe n° 5 à l'addenda n° 1 du mémorandum de M. von Neurath du 26 juin 1940. Il se rapporte à un entretien avec le Président Hacha au sujet des personnes arrêtées et des étudiants. Dans ce document, on trouve l'expression des efforts entrepris par M. von Neurath pour obtenir la libération des étudiants.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez donné les numéros correspondants? Vous avez parlé du livre de documents n° 5?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Non, la dernière citation est annexée au rapport tchèque, le document URSS-60 qui ne se trouve pas dans mon livre de documents. Je ne fais que m'y référer.

Est-ce qu'à l'exception de ces deux actions ordonnées personnellement par Hitler, il y a eu d'autres mesures d'arrestation de grande envergure prises pendant que vous étiez en fonctions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, mais il y a toujours eu de plus en plus d'arrestations individuelles. Je me suis toujours efforcé d'obtenir la libération des internés à l'aide d'enquêtes auxquelles je faisais procéder, et d'interventions que me demandaient de faire le Gouvernement tchèque et des personnes privées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais maintenant vous lire quelques phrases d'un document de la Délégation tchèque déposé sous le numéro URSS-60, page 59 du texte anglais. Je cite:

« Immédiatement après l'entrée des Allemands en Tchécoslovaquie les représentants de la société de gymnastique des Sokols qui comptait 1.000.000 de membres sont entrés dans un mouvement en vue de la libération de la patrie, et cela sous la forme d'un mouvement clandestin à l'intérieur du pays, et également sous la forme de mouvements créés à l'étranger. L'idée des Sokols groupait les membres des armées à l'étranger et leur conférait force et enthousiasme, même pendant les périodes les plus difficiles. C'était le cas également dans le pays, et peut-être sur une échelle plus vaste encore. La Gestapo était consciente de ce danger, et c'est la raison pour laquelle elle procédait avec la plus grande rigueur. Au début, les instructions de la Gestapo étaient modérées, mais lorsqu'elle se rendit compte que les Sokols étaient inébranlables, elle commença à faire usage de la contrainte. Les premières arrestations eurent lieu le jour de l'occupation de la Tchécoslovaquie; un grand

nombre d'entre elles furent également opérées le 1^{er} septembre 1939. Puis il y eut des arrestations massives d'individus et d'organisations.»

Voulez-vous, je vous prie, nous faire une déclaration à ce sujet?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Les Sokols étaient certainement le mouvement le plus dangereux dans le Protectorat. La portée de son activité ressort justement des phrases que vous venez de lire et qui sont extraites de l'accusation tchèque. Il était évident que de tels agissements, et particulièrement pendant la guerre, ne pouvaient pas être tolérés. A ce propos, le rapport souligne que les premières mesures politiques ou policières étaient modérées. Je suis convaincu que dans aucun autre pays de tels mouvements clandestins n'auraient pas été traités autrement; en de tels cas de trahison indubitable ou de sabotage, il m'était absolument impossible d'intervenir en faveur des responsables et le Gouvernement tchèque l'a d'ailleurs très bien compris.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Le rapport tchèque parle également d'exécutions sommaires. Est-ce que de telles exécutions ont eu lieu pendant que vous étiez en fonctions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, à l'exception des neuf étudiants déjà mentionnés, je ne sais rien au sujet d'exécutions sommaires pendant l'exercice de mes fonctions.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — A l'exception de son activité funeste en sa qualité de chef supérieur des SS et de la Police, Frank, qui était votre secrétaire d'État, est-il également intervenu dans la politique et l'administration du Protectorat, et avez-vous étroitement collaboré avec lui dans ces domaines?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Frank représentait d'une manière unilatérale et radicale les intérêts allemands; en sa qualité d'allemand des Sudètes, il haïssait les Tchèques. J'ai toujours essayé d'atténuer ses tendances, mais comme il était mon représentant, il s'ingérait pratiquement dans la politique générale et l'administration.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quels étaient vos rapports personnels avec Frank?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Très mauvais, dès le début, en raison de son attitude trop radicale. D'ailleurs, j'ai remarqué très rapidement que très souvent il ne me disait pas la vérité.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Quels étaient vos rapports de service et vos rapports personnels avec le Président Hacha et le Gouvernement tchèque?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Dans l'ensemble, ces rapports étaient bons. Le Gouvernement tchèque était convaincu, à ce moment-là, que mes intentions étaient celles d'un homme qui voulait

traiter équitablement le peuple tchèque, et que je voulais faire tout ce qui était en mon pouvoir pour les réaliser. D'un autre côté, j'ai compris et reconnu à tous points de vue ses aspirations, qui tendaient à défendre les intérêts de son peuple. Mes rapports personnels avec le Président Hacha étaient très bons, je crois pouvoir le dire; et je me suis toujours efforcé de faciliter à M. Hacha l'exercice de ses fonctions qui étaient très pénibles, car je savais que lui aussi, en acceptant le poste de président et en restant en fonctions, faisait un très lourd sacrifice personnel. Les membres du Gouvernement ont toujours, comme lui, été invités par mes soins à toutes les manifestations qui ne portaient pas un caractère spécifiquement allemand, et ils ont toujours été traités conformément à leur rang.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et quelles étaient les méthodes de travail de vos services à Prague? Est-ce qu'ils étaient absolument autonomes dans leur action, ou bien étaient-ils liés par les instructions de Berlin?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce que j'ai à dire à ce propos est extrêmement fastidieux. Les principes de la politique et aussi de l'administration de notre ressort étaient établis à Berlin, même dans la mesure où ils concernaient le Protectorat, par Hitler lui-même ou les ministres compétents. J'étais chargé de la surveillance de l'exécution et de l'application de ces principes dans le Protectorat, compte tenu des circonstances particulières qui découlaient de la structure ethnique, économique et culturelle du pays.

Il est évident que le Protectorat, qui était situé au centre du Reich, ne pouvait pas, en temps de guerre, être traité comme un corps autonome, mais devait être intégré dans l'ensemble total. Ainsi que je l'ai mentionné déjà, les différents services qui composaient mon administration avaient été créés par les services de Berlin. Les fonctionnaires de mes services étaient donc déjà liés en fait, à leur ministère d'origine, même si, plus tard, ils se trouvaient sous mes ordres formels. Les différents chefs de service recevaient directement leurs instructions de Berlin et de leurs ministères compétents. Ils les présentaient alors au sous-secrétaire d'État Burgsdorff qui était chef de l'administration, ou lorsqu'il s'agissait de questions fondamentales, à moi-même par l'intermédiaire de ce dernier. C'est de cette façon que l'on discutait l'exécution de ces mesures dans le Protectorat, et on prenait une décision après en avoir conféré avec les ministres tchèques. C'est ainsi que naissaient les instructions et les dispositions de détail décrétées par mes soins ou par mon adjoint. Très souvent, il ne s'agissait que de l'introduction de prescriptions juridiques et administratives qui existaient déjà dans le Reich ou qui venaient d'être promulguées. En outre, une série d'ordonnances qui concernaient le Protectorat ont été directement publiées par les

ministères compétents de Berlin. Le ministre de l'Intérieur du Reich constituait l'organisme central habilité à promulguer de telles prescriptions légales.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, à ce propos, je me réfère aux documents suivants contenus dans mon livre de documents n° 5. Ce sont les documents 145, ordonnances du Führer et Chancelier du Reich sur le Protectorat de Bohême et de Moravie, à propos du décret du 22 mars 1939. Ensuite, le numéro 146, extraits de l'ordonnance fondamentale sur le Protectorat et sur l'échange de marchandises avec le Protectorat, en date du 28 mars 1939. Ensuite, le numéro 147, ordonnance sur l'exercice de la justice pénale dans le Protectorat du Reich, en date du 14 avril 1939. Puis le numéro 148, ordonnance sur le droit de juridiction dans le Protectorat, en date du 7 juin 1939. Par ailleurs, je me réfère, ici encore au document n° 149 qui a déjà été présenté, sur l'établissement de l'administration et sur la Police allemande de sûreté. Je me permets de faire remarquer que tous ces documents n'ont pas été signés par le Protecteur du Reich mais par les ministres du Reich compétents et, en partie aussi, par Göring, en sa qualité de président du Conseil de la Défense du Reich. Le texte juridique de base qui fixe les pouvoirs du Protecteur du Reich est un décret du Führer et Chancelier du Reich sur le Protectorat de Bohême et de Moravie, du 16 mars 1939, signé de Hitler, Frick...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Vous pourriez peut-être demander à l'accusé ce qu'il avait à faire avec ces décrets du Reichsführer et de l'accusé Göring?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Non, Monsieur le Président, je voulais justement montrer qu'il n'avait rien à faire avec ces décrets, mais qu'il était uniquement chargé de leur exécution. Je veux dire qu'il avait la charge de surveiller l'exécution de ces décrets qui étaient promulgués par les autorités du Reich. Je voulais uniquement démontrer que toutes ces ordonnances n'émanaient pas de lui, mais du Reichsführer.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce exact, accusé?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui. Je me permets de remarquer que tout ce que j'avais à faire consistait à veiller à leur promulgation dans le Protectorat et à m'assurer, par la surveillance de mes services, qu'elles étaient exécutées.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais quelle était l'autonomie du Protectorat à l'encontre de toutes ces prescriptions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La portée de cette autonomie n'était pas clairement circonscrite. En principe, le Protectorat était autonome et il était administré par des autorités et des fonctionnaires tchèques. Mais avec le temps, cette autonomie a été considérablement limitée comme le prévoyait le décret que vous venez

de citer. L'introduction de ces limitations dépendait pratiquement du Gouvernement du Reich et résultait partiellement de la tendance générale à la centralisation que manifestait Berlin ; mais elle était rendue nécessaire également en raison de l'évolution politique générale, du fait de la guerre, et à la suite aussi de ce qu'on appelait la conduite de la guerre totale. Je me suis constamment opposé à ces limitations, lorsqu'elles étaient incompatibles, à mon avis, avec les nécessités vitales du Protectorat et de la population.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je me réfère à l'article 3 de l'ordonnance déjà citée, c'est-à-dire au décret du Führer et Chancelier du Reich, sur le Protectorat de Bohême et de Moravie qui constitue le numéro 144 de mon livre de documents n° 5. En voici la teneur :

« 1. Le Protectorat de Bohême et Moravie est autonome et s'administre lui-même.

« 2. Il exerce ses droits de souveraineté dans le cadre du Protectorat, en accord avec les intérêts politiques militaires et économiques du Reich.

« 3. Ces droits de souveraineté sont exercés par ses organismes et services propres et par ses propres fonctionnaires. »

Qu'en était-il des services de la Wehrmacht dans le Protectorat ? Aviez-vous à faire avec ces services ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, ces services dépendaient d'un délégué spécial de la Wehrmacht, qui était chargé de m'informer des questions militaires fondamentales.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais passer maintenant à certains points de détail mentionnés dans le rapport tchèque URSS-60 et qu'on vous reproche. Dans quelle mesure étiez-vous compétent pour l'exercice de la justice répressive dans le Protectorat ? En particulier, aviez-vous à confirmer les condamnations à mort prononcées contre des Tchèques ?

ACCUSÉ VON NEURATH. — La justice rendue par les tribunaux répressifs allemands et les tribunaux tchèques ne dépendait pas de moi mais du ministère de la Justice du Reich, à Berlin. Je n'avais qu'un droit de décision dans les recours en grâce qui m'étaient présentés, à propos des jugements rendus dans le Protectorat par les tribunaux allemands, par le premier président de la cour d'appel. Dans certaines conditions, il s'agissait aussi de Tchèques. Mais cela ne concernait pas des délits de caractère politique. Les procès politiques qui intéressaient des Tchèques étaient, pour autant que je m'en souviens, de la compétence du Volksgerichtshof à Berlin, lorsqu'il s'agissait de haute trahison. Et, si je suis bien renseigné, on appliquait lors de ces débats les mêmes principes que pour les Allemands.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Aviez-vous le droit de grâce lorsque le Volksgerichtshof condamnait des Tchèques?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je n'avais aucune possibilité d'exercer une influence et aucun droit de grâce.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous su quelque chose de l'activité des tribunaux d'exception, pendant la durée de l'exercice de vos fonctions?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Non, je ne peux pas me souvenir que des tribunaux d'exception aient fonctionné pendant la durée de ma présence. A mon avis, il ne peut s'agir que de tribunaux allemands chargés de poursuivre certains délits, comme par exemple des délits en matière de radiodiffusion, tels qu'ils avaient été prévus dans le Reich au début de la guerre. Mais ces tribunaux ne dépendaient pas de moi; ils dépendaient directement du ministre de la Justice du Reich. C'était lui qui nommait les magistrats et leur donnait les instructions, et les magistrats lui rendaient compte directement. Je n'avais aucune possibilité d'influence dans ce domaine.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En ce qui concerne l'activité de ces tribunaux d'exception, j'aimerais vous lire une phrase du rapport tchécoslovaque URSS-60. Elle se trouve à la page 106 du texte allemand et à la page 92 du texte anglais; elle traite des lois et ordonnances qui doivent être appliquées par ces tribunaux. Je cite :

« Un grand nombre de ces lois et ordonnances violent des principes qui sont considérés comme inaliénables par tous les peuples civilisés. »

Est-ce exact?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Oui, sur ce point, je suis entièrement d'accord avec l'accusation formulée par les Tchèques. Toutefois, je voudrais admettre que ce principe s'est largement atténué chez les peuples civilisés au cours de la dernière évolution.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je voudrais maintenant avoir des renseignements sur les plans prétendus de germanisation des régions tchèques du Protectorat. Vous nous avez déclaré jusqu'ici qu'au moment où vous êtes entré en fonctions, vous ne saviez rien de tels plans de germanisation. Quels ont été les services qui, plus tard, vous ont présenté cet ensemble de problèmes?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ces plans provenaient en partie de cercles allemands des Sudètes, mais surtout d'organisations de Himmler, et également du Gauleiter du Bas-Danube.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — En ce qui concerne le problème de ces prétendus efforts en faveur d'une germanisation, je voudrais

vous présenter un rapport du commandant militaire allemand du Protectorat, le général Friderici, qu'il a adressé à l'OKW, le 15 octobre 1940. Il s'agit là d'un document qui a déjà été présenté par le Ministère Public, sous le numéro PS-862 (URSS-313). Il concerne les explications sur les principes de la politique appliquée dans le Protectorat, que le secrétaire d'État Frank a données à l'occasion d'un entretien avec vos services. Frank y mentionne un mémoire dans lequel le Protecteur du Reich prend position, après un examen très détaillé de ces différents projets par ses innombrables services, et il fait alors état de trois solutions possibles de la question d'une germanisation éventuelle du territoire tchèque. Vous connaissez certainement ce mémoire et je crois, en conséquence, ne pas devoir le lire. Que savez-vous de ce mémoire? A-t-il été rédigé par vos soins et qu'avez-vous à dire en général à ce sujet?

ACCUSÉ VON NEURATH. — Ce mémoire se rapporte aux essais que je viens de mentionner, qui avaient été entrepris par les différents services du Parti, en vue d'une émigration éventuelle des Tchèques. J'ai fait front dès le début contre ce plan insensé et irréalisable. Frank, qui était d'accord avec moi sur ce point, a rédigé sur mes instructions ce mémoire qui vient d'être mentionné et qui repoussait les mesures radicales des SS et du Parti en reconnaissant que ce qu'on a appelé l'assimilation progressive constituait la seule solution possible. Quant à moi, je voulais tout simplement faire traîner l'affaire en longueur et déjouer les plans des SS. Mais comme ces plans d'émigration avaient déjà été présentés à Hitler par Himmler, il me fallait recevoir de celui-là une instruction impérative pour les considérer comme lettre morte. C'est la raison pour laquelle il me fallait, pour des raisons d'ordre tactique, une proposition quelconque. C'est pourquoi j'ai fait cette proposition d'assimilation, car cela permettait, en fait, de renvoyer l'affaire aux calendes grecques. Pour éviter les contre-attaques des SS et de Himmler, j'ai fait un rapport personnel à Hitler et lui demandant des instructions directes qu'il m'a d'ailleurs envoyées. L'affaire était ainsi enterrée et d'ailleurs il n'en a plus été question. La phrase qui est mentionnée dans ce mémoire, et selon laquelle la germanisation devait être, pendant des années encore, assumée par les services du Protectorat, montre justement que les SS ne pouvaient plus intervenir dans cette affaire. Le Protecteur du Reich devait être seul compétent, et le Protecteur du Reich ne faisait rien. C'est ce qu'indique la phrase suivante du général Friderici, qui était opposé à toute mesure radicale et aux chimères: « Il n'en découle pas de conséquence spéciale pour la Wehrmacht, étant donné qu'il s'en était toujours tenu à cette attitude... » Si Frank a dit d'après ce rapport: « Les éléments qui s'opposent à la germanisation projetée doivent être saisis avec énergie et être exclus, »

cela représente sa façon de formuler les choses. Mais, pratiquement, on n'a pas entrepris la moindre action en vue de cette assimilation.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de citer à ce propos la déclaration sous serment de la baronne Ritter que j'ai déjà mentionnée. C'est le numéro 3 de mon livre de documents n° 1. Je voudrais lire quelques phrases qui se trouvent à la page 18 de mon livre de documents. Il y est dit :

« Dans une lettre, Neurath s'est exprimé de la façon suivante sur les projets de germanisation ou d'assimilation progressive des Tchèques : « Abstraction faite du point de vue rationnel, j'ai le cœur serré en pensant aux gens qui doivent émigrer. Mais je crois avoir trouvé maintenant un moyen de détourner le malheur. Tout est gagné si on réussit à gagner du temps et souvent on oublie ce qu'on remet au lendemain. »

Monsieur le Président, si je puis me permettre ici de formuler une suggestion, je vous demanderai de m'autoriser à m'arrêter ici, parce que j'en ai terminé avec ce chapitre de la germanisation.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps croyez-vous utiliser encore ? Vous avez déjà employé une journée et demie ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Oui, mais en raison du manque de détails concrets et de substance de l'accusation contenue dans le rapport tchèque, je me vois obligé de mentionner chaque point de détail qui y est mentionné. J'ai encore une vingtaine de questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps croyez-vous devoir y consacrer ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Une heure.

LE PRÉSIDENT. — Nous espérons que vous terminerez en une heure.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je l'espère, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 25 juin 1946 à 10 heures.)